PARTS OF THE ORIGINAL DOCUMENT

ARE OF POOR REPRODUCTIVE QUALITY

CERTAINES PARTIES DU DOCUMENT ORIGINAL

SONT DE PIÈTRE QUALITÉ DE REPRODUCTION

ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DU DOMAINE-DU-ROY

Dépôt légal - 1er trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-17261-2

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 11 mars 1987

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en avril 1985, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté en novembre dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC du Domaine-du-Roy rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que celles transmises dans le document en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC du Domaine-du-Roy. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également une copie révisée de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques, lesquelles couvrent 86% du territoire. Cette carte a été préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et elle constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. Elles portent sur la gestion des ressources sur les terres publiques et sur la réglementation applicable en bordure des lacs et des cours d'eau.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en avril 1985, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC du Domaine-du-Roy. Au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		11
PREMIÈRE PARTIE : LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT		13
1.	**LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE**	15
1.1	Le plan d'affectation des terres publiques	15
1.2	Les commentaires sur la carte d'affectation de la MRC	16
1.3	La réforme du système cadastral du Québec	22
2.	**LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES**	23
2.1	La ressource agricole	23
2.2	La ressource forestière	25
2.3	La gestion des ressources sur les terres publiques	26
3.	**LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS FAUNIQUE, RÉCRÉATIF, TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL**	31
3.1	Le potentiel faunique	31
3.2	Le tourisme	32
3.3	Le patrimoine culturel	35
4.	**LA CONSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**	37
4.1	Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation	37
4.2	L'assainissement des lacs et des cours d'eau	38
4.3	L'aménagement des milieux riverains	41
4.4	Les sites naturels, les espaces verts, la qualité du paysage et la qualité de l'air	42
4.5	Les zones de contraintes	44
4.6	L'élimination des déchets	46

5.	**L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS**	49
5.1	Les infrastructures de transport	49
5.2	Les infrastructures d'énergie	52
5.3	Les services éducatifs	53
5.4	Les services de garde à l'enfance	55
5.5	Les équipements de santé et de services sociaux	55
5.6	Les équipements culturels	56
5.7	Les autres équipements et services gouvernementaux	57
6.	**LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT**	61
6.1	Le contenu obligatoire du schéma d'aménagement	61
6.2	Les critères d'aménagement	61
DEUXIÈME PARTIE : LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT		63
ANNEXES		67
LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS		127

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 26 novembre 1986 par la MRC du Domaine-du-Roy. Cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que ses organismes publics entendent poursuivre sur le territoire de la MRC. Il contient également les objections du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets spécifiques du gouvernement sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy visent la rationalisation de la gestion du territoire, la conservation de la qualité de l'environnement, la protection et la mise en valeur des ressources naturelles, la mise en valeur des potentiels récréatif, touristique et patrimonial et l'amélioration des infrastructures, des équipements et des services publics. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Cet avis fournit également une version révisée de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques. Cette carte a été préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et elle constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Le gouvernement formule par ailleurs deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. La première a pour effet d'établir la responsabilité exclusive du gouvernement dans la gestion des ressources sur les terres publiques tout en reconnaissant une responsabilité partagée entre le gouvernement et la MRC du Domaine-du-Roy à l'égard de l'aménagement des terres publiques. La seconde concerne la réglementation applicable en bordure des lacs et des cours d'eau.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Il comporte deux parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses commentaires au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième énonce les objections du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC du Domaine-du-Roy pourra entrer en communication.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE

Le gouvernement du Québec s'efforce d'atteindre, par divers plans d'action une plus grande rationalisation de la gestion du territoire. Pour les terres publiques, qui couvrent près de 86% de la superficie de la MRC du Domaine-du-Roy, il propose un plan d'affectation qui vise notamment à favoriser une utilisation polyvalente du territoire. Le gouvernement préconise également une réforme du système cadastral québécois.

1.1 Le plan d'affectation des terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources informait la MRC, lors de la transmission du document prévu à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'il avait amorcé en 1984 l'élaboration de plans d'affectation des terres publiques sur la base de découpage territorial des municipalités de comté.

Le plan gouvernemental consacre dans l'espace la vocation des terres publiques en conformité avec les orientations et les objectifs que le gouvernement, les ministères et les organismes concernés y poursuivent ou entendent y poursuivre, en matière de mise en valeur et de conservation des ressources ainsi que d'utilisation des terres. Ce plan constitue un outil indispensable de planification et de gestion des interventions sur les terres du domaine public dans une perspective d'utilisation polyvalente de celles-ci. Ainsi dorénavant, l'ensemble des gestes administratifs posés par les ministères sur les terres publiques, comme l'octroi et la gestion des droits fonciers ou le contrôle de l'utilisation de ces terres, ainsi que leurs interventions et celles de l'ensemble des détenteurs de droits devront être conformes au contenu de ce plan.

Le plan d'affectation préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères concernés, constitue une position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques.

Il comprend deux grands éléments interreliés:

- la **carte d'affectation** qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation;

- le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier** qui identifie les modes de prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection à appliquer en milieu forestier pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation.

Ainsi, conformément à la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale est interdite. Dans la zone de conservation, une récolte partielle de la

matière ligneuse sera autorisée mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. Les zones forestière de production, forestière et faunique, de même que forestière et récréative seront axées sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu. Les différentes unités territoriales du plan d'affectation sont définies à l'annexe I du présent avis.

Ces modalités ont reçu un accord de principe du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR) et ont été transmises aux représentants du monde municipal à la Table Québec-municipalités en juin 1986.

Une version révisée de la carte d'affectation des terres publiques de la MRC est incluse au présent avis à titre de proposition. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussion avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC (1).

1.2 Les commentaires sur la carte d'affectation de la MRC

La carte d'affectation des terres publiques est conçue de façon à représenter les usages actuels et à identifier les potentiels que les terres du domaine public recèlent. Une analyse comparée des diverses affectations véhiculées par la carte d'affectation de la MRC d'une part, et celle gouvernementale d'autre part, a permis d'identifier un certain nombre de discordances. Des rencontres entre la MRC et le personnel du ministère de l'Énergie et des Ressources en région pourront sans doute permettre les ajustements nécessaires en vue de l'harmonisation souhaitée, tant du point de vue de la vocation des secteurs en cause que des prescriptions qui s'y rattachent. Cependant, certains points méritent des commentaires.

- L'affectation forestière et récréo-forestière

L'affectation forestière de la MRC recouvre la plus grande partie des territoires non-organisés. Dans ces aires forestières, la production de matière ligneuse est prioritaire tout en permettant les activités liées à la récréation extensive, à la chasse, à la pêche, à la conservation et à la production d'autres ressources.

---

(1) La carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

Certains espaces forestiers sont, par contre, désignés comme zone récréo-forestière pour préserver le caractère mixte de l'utilisation de ces milieux, leur conférant ainsi une double vocation de récréation et de production de la matière ligneuse. Certains territoires municipalisés et les secteurs de la zone d'exploitation contrôlée La Lièvre et des pourvoiries, à l'intérieur des TNO, sont identifiés sous cette affectation.

Sur la carte gouvernementale d'affectation, la majeure partie du territoire couvert par l'affectation forestière et récréo-forestière de la MRC est désignée "zone forestière de production". Cette zone est axée prioritairement sur la production des ressources forestières mais des activités de récréation de type extensif et la villégiature dispersée (camps de chasse et de pêche), y sont compatibles, rejoignant ainsi l'objectif principal de la MRC de favoriser l'exploitation de la forêt à des fins de production de matière ligneuse tout en respectant la polyvalence de ce milieu.

De même, le ministère de l'Énergie et des Ressources reconnaît l'existence et la possibilité de cohabitation des vocations récréative et forestière en affectant les territoires, où des potentiels réels pour des formes intensives de récréation existent, sous l'appellation "zone forestière et récréative". Leur présence est particulièrement importante à l'ouest du territoire de la MRC.

A cet effet, il n'y a désignation de ces zones que dans la mesure où des composantes biophysiques particulières, rendant les lots publics aptes à une éventuelle utilisation à des fins de récréation intensive, ont été identifiées par l'étude des possibilités des terres de l'Inventaire des terres du Canada. Comme cette étude ne couvre pas la partie nord des TNO de la MRC, l'absence de zones forestières et récréatives dans ce secteur ne signifie pas qu'il y ait absence de potentiel récréatif. Le ministère est ouvert à toutes discussions qui permettraient la reconnaissance d'unités territoriales à vocation forestière et récréative.

De plus, suite à une entente entre le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et celui de l'Énergie et des Ressources, les limites administratives spécifiques à la gestion de la faune (réserve faunique, zec, pourvoiries) n'apparaissent pas sur la carte d'affectation des terres publiques puisqu'il ne s'agit pas d'affectation comme telles. Les vocations forestière et récréative ne peuvent être attribuées à ces grandes zones récréo-forestières mais bien seulement aux secteurs présentant de réels potentiels récréatifs.

Enfin, là où des équipements récréatifs ou des infrastructures de villégiature sont prévues ou déjà en place, la carte d'affectation désigne des sites récréatifs rencontrant ainsi l'objectif récréatif en milieu forestier de la MRC dans ce territoire.

La carte gouvernementale identifie de plus de nombreux sites archéologiques, suite aux informations fournies par le ministère des Affaires culturelles, un arboretum situé dans les cantons de Deschêne et de Dablon, des

circuits panoramiques le long des secteurs des routes 155 et 167 traversant ces terres publiques, un verger à graines dans le canton de Ross et plusieurs sites d'utilité publique représentant des gravières, des sablières et un dépotoir.

Pur chacun de ces sites, le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier** prévoit des dispositions particulières relatives au prélèvement de la matière ligneuse pour assurer la conservation du site et la protection de son environnement immédiat. Des mesures sont aussi prévues pour maintenir un couvert forestier dans les zones de production forestière et conserver une lisière boisée de 20 mètres le long des cours d'eau et des lacs.

En général, il y a compatibilité de la position de la MRC avec celle du gouvernement, tant en regard des vocations que des usages permis sur le territoire couvert par l'affectation forestière et récréo-forestière de la MRC. Mais pour plus de précisions et étant donné que des modalités particulières se rattachent à chacun des sites et des zones identifiés sur la carte gouvernementale, le ministère de l'Énergie et des Ressources recommande à la MRC de reporter sur sa carte d'affectation les unités territoriales identifiées plus haut.

Enfin, la MRC précise dans son document complémentaire qu'elle permet l'implantation de cimetières d'automobiles dans les aires forestières qui correspondent généralement à l'affectation gouvernementale de zone forestière de production. Une telle utilisation est incompatible avec la zone forestière de production, aussi le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC d'interdire cet usage sur tout le domaine public, sauf dans les sites d'utilité publique prévus à cette fin sur la carte d'affectation.

- L'affectation agro-forestière

Une partie du territoire municipalisé de la MRC, ayant un potentiel agricole plus limité, est identifiée sous l'affectation agro-forestière. En plus, des activités agricoles et forestières, des usages d'extraction, récréatifs extensifs et des constructions résidentielles de type rural sont autorisés.

Dans cet espace agro-forestier, la carte d'affectation gouvernementale distingue principalement plusieurs zones forestières de production dans lesquelles l'exploitation de la ressource forestière est l'activité prioritaire. Les activités de récréation extensive et de villégiature dispersée sont compatibles avec la production forestière.

D'autre part, la carte gouvernementale y localise des sites agricoles où les usages agricoles et forestiers, tels que définis par la Loi sur la protection du territoire agricole, sont autorisés. Plus spécifiquement, le ministère souhaite que la MRC tienne compte, dans son schéma d'aménagement, de la présence d'un verger à graine situé sur un site agricole dans le canton de Parent, puisque seules des activités sylvicoles permettant de rencontrer les objectifs d'expérimentation y sont autorisés.

De plus, plusieurs sites récréatifs, dont un réseau dense de pistes de ski de fond dans la municipalité de Roberval, le corridor routier longeant les secteurs de la route 167 traversant les terres publiques, les sites de prises d'eau municipales et quelques gravières et sablières sont identifiés sur la carte gouvernementale. Sur ces sites, les modalités d'intervention concernant l'exploitation forestière sont subordonnées aux exigences de conservation du site lui-même et de protection de son environnement immédiat. Elle sont inscrites au **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier.**

De façon générale, les usages qui découlent des affectations gouvernementales sont compatibles avec les activités permises dans la zone agro-forestière de la MRC. Toutefois, étant donné que des modalités particulières se rattachent aux diverses interventions possibles à l'intérieur des sites de conservation, énumérés plus haut, le ministère recommande à la MRC de reporter sur sa carte d'affectation ces unités territoriales identifiées sur la carte gouvernementale.

- L'affectation récréo-touristique

L'affectation récréo-touristique précise l'intérêt de la MRC pour "une intégration d'ensemble de la trame touristique, en identifiant les jalons majeurs".

La vocation dominante des territoires retenus vise à permettre la pratique d'une ou plusieurs formes intensives d'activités récréatives et culturelles excluant les résidences individuelles de villégiature.

Des aires d'affectation récréo-touristiques ou de parties de celles-ci situées sur des terres du domaine public, ne correspondent pas aux secteurs actuellement retenus à cette fin par le gouvernement.

Ainsi, la zone récréo-touristique localisée au nord des Chutes-à-l'Ours, dans la municipalité de la Doré, est désignée zone forestière de production sur la carte gouvernementale. Dans ces unités territoriales vouées principalement à la production forestière, seules des activités récréatives ne requérant aucun équipement lourd et la villégiature dispersée sont autorisées. Cette vocation forestière prioritaire n'est donc pas compatible avec celle de l'aire récréo-touristique de la MRC.

Par contre, lors de la révision de la carte gouvernementale, le ministère de l'Énergie et des Ressources a reconnu le potentiel récréo-touristique du terrain qui pourrait servir à l'agrandissement du jardin zoologique de Saint-Félicien et des unités territoriales au sud du lac des Commissaires en les affectant comme "zone forestière et récréative". Ainsi, bien que ces terres soient vouées à la production forestière, des mesures sont prévues pour préserver les potentiels bio-physiques permettant la pratique de formes intensives de récréation en attendant leur mise en valeur.

De plus, le ministère de l'Énergie et des Ressources note, dans son analyse comparative des deux cartes d'affectation, des différences dans la localisation ou dans les limites de quelques zones récréo-touristiques. L'aire

associée au centre de plein air de Saint-François-de-Sales devrait être située plus au sud, soit dans les rangs II et III du canton de Dablon, et couvrir tout le secteur du réseau dense de pistes de ski de fond tel qu'indiqué sur la carte gouvernementale.

Dans les cas des zones récréo-touristiques dont l'une est localisée sur les rives du lac Bouchette et l'autre associée au centre Tobo-ski de Saint-Félicien, la carte gouvernementale indique des sites récréatifs dont la surface est beaucoup plus importante que celle retenue par la MRC.

Enfin, pour les terres publiques incluses dans l'aire récréo-touristique située le long de la rivière Ashuapmushuan, dans la municipalité de Saint-Félicien, la carte gouvernementale désigne un site agricole, reconnaît un corridor routier le long du secteur de la route 167 qui les traverse et des sites archéologiques. Sur le site agricole, seuls des usages agricoles et forestiers, tel que définis par la Loi sur la protection du territoire agricole, sont autorisés. Pour tout changement de vocation, la MRC doit demander une autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole. De plus, un permis du ministère de l'Énergie et des Resssources est nécessaire pour la mise en place d'équipements récréatifs, de quelque nature qu'ils soient.

Comme les modalités d'intervention en milieu forestier sont subordonnées aux exigences de conservation du site lui-même et de protection de son environnement immédiat et que certaines unités territoriales, couvertes par l'affectation récréo-touristique de la MRC, ont une vocation de production forestière, le ministère demande à la MRC d'ajuster ses zones récréo-touristiques aux territoires correspondants identifiés sur la carte d'affectation des terres publiques.

- L'affectation de villégiature

Les aires concernées par l'affectation de villégiature de la MRC sont pour la plupart situées en périphérie des plans d'eau. Elles sont destinées principalement à une utilisation aux fins de villégiature concentrée mais des équipements récréo-touristiques, tels que village de vacances ou terrain de camping et l'agriculture sont compatibles avec cette affectation. Plusieurs de ces zones de villégiature se retrouvent sur des terres publiques.

La carte gouvernementale est beaucoup plus précise que celle de la MRC quant à la délimitation des terres actuellement utilisées à des fins de villégiature ou qui pourraient éventuellement accueillir de nouveaux développements. Elle identifie des sites récréatifs, là où des équipements ou des infrastructures existants permettent la pratique des formes intensives de récréation, et des zones forestières et récréatives, là où des potentiels pour la récréation intensive sont reconnus.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à mentionner à la MRC que conformément aux dispositions contenues dans le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier,** le site récréatif, son environnement immédiat, de même que l'encadrement visuel en bordure des plans d'eau, seront protégés par des restrictions relatives aux interventions forestières qui pourront s'y dérouler.

D'autre part, les territoires restants ont reçu une affectation de zone forestière de production. Ayant une vocation prioritairement axée sur la production forestière, seules des activités de récréation ne requérant l'implantation d'aucun équipement lourd et la villégiature dispersée sont permises dans ces zones. Le ministère de l'Énergie et des Ressources précise qu'une lisière boisée de 20 mètres le long de tous les cours d'eau est maintenue.

Enfin, la carte gouvernementale identifie davantage de sites récréatifs qui sont principalement situés dans la zone forestière ou récréo-forestière de la MRC et qui pourraient être couverts par son affectation de villégiature.

Afin d'harmoniser les deux positions, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC d'ajuster la délimitation de ses zones de villégiature sur les terres publiques à celles des sites récréatifs afin de permettre les interventions forestières dans les aires forestière et récréative, où aucun projet de développement de villégiature n'est prévu à court terme et dans celles forestières de production. De plus, il suggère à la MRC d'identifier, sur son plan d'affectation, l'ensemble des sites récréatifs existants sur les terres publiques pour leur assurer la protection prévue au **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier.**

- L'affectation de conservation

Cette affectation recoupe des territoires dont la "vocation dominante est la protection de ces milieux spécifiques et leur mise en valeur à des fins d'éducation et de recherche". Les usages permis sont la conservation intégrale, la récréation extensive et les équipements touristiques nécessaires à la promotion de leur mise en valeur.

La MRC établit ainsi des corridors de conservation de 60 mètres en bordure de certains lacs et de plusieurs rivières. Sur la carte gouvernementale, les terres publiques localisées dans ces corridors de conservation ont reçu, dans l'ensemble, une affectation de zone forestière de production qui étant vouée principalement à la production forestière n'est pas compatible avec la vocation de protection intégrale de la MRC.

Même s'ils ne sont pas indiqués sur le plan gouvernemental, le ministère est conscient de la nécessité de protéger les rives des plans d'eau. La conservation d'une lisière boisée de 20 mètres de part et d'autre du plan d'eau a été prévue à cet effet dans le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier.**

En ce qui concerne les sites archéologiques affectés conservation par la MRC, le ministère tient à lui faire remarquer que plusieurs d'entre eux, reconnus par le ministère des Affaires culturelles et identifiés sur la carte gouvernementale, n'apparaissent pas sur celle de la MRC.

Enfin, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC que les limites de la zone de conservation du site écologique du Lac-Un-Mille ne correspond pas aux limites inscrites sur la carte gouvernementale.

- La terminologie véhiculée par la carte d'affectation des terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources incite la MRC à adopter la terminologie véhiculée par la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques dans le but de faciliter la compréhension et l'application des règlements provinciaux actuellement en préparation.

1.3 La réforme du système cadastral du Québec

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales et les municipalités régionales de comté.

La MRC et les municipalités ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer également les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

En ce qui concerne plus précisément la MRC du Domaine-du-Roy, certains travaux ont déjà été amorcés dans les municipalités du Lac Bouchette, de Roberval et de Saint-Félicien.

2. LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC du Domaine-du-Roy poursuit un objectif de rationalisation de l'utilisation des ressources sur son territoire. Elle entend favoriser une mise en valeur des ressources agricoles et forestières. Pour sa part, le gouvernement entend protéger et mettre en valeur les ressources naturelles sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy, notamment les ressources agricoles et forestières.

2.1 La ressource agricole

- La protection du territoire agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole a alors été définie pour plusieurs des municipalités qui composent le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Par ailleurs, la MRC doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

- Les modifications à la zone agricole

Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. A cet effet, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole a été adoptée par l'Assemblée nationale. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole, une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots de la zone agricole.

- La politique d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles

Le ministère signale qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en consultation avec le ministère de l'Environnement et celui du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. De cette démarche résulte la publication d'un guide d'analyse et

d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles qui fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

Enfin, le ministère souligne que les travaux d'aménagement des cours d'eau municipaux effectués dans le cadre du programme Sol-Plus sont réalisés à la suite de la demande conjointe des producteurs agricoles et des municipalités, qu'il s'agisse de travaux de réfection, d'entretien, de creusage ou pour tout ouvrage permettant de favoriser un meilleur égouttement des terres. Les municipalités ont à approuver les plans de ces travaux par voie de résolution et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est consulté avant le début des travaux sur les cours d'eau.

- Les grandes affectations

La MRC du Domaine-du-Roy attribue à son territoire neuf grandes affectations. Pour chacune de ces grandes affectations, la proposition d'aménagement identifie les affectations du sol compatibles.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation constate que les grandes affectations "aire urbaine", "conservation", "industrielle", "récréo-touristique" et "villégiature" empiètent partiellement sur des lots de la zone agricole. Il note plus particulièrement que la proposition d'aménagement n'identifie pas l'agriculture en tant qu'affectation du sol compatible avec ces grandes affectations.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation réaffirme sa volonté que soient protégées les terres zonées agricoles. Il invite la MRC à poursuivre ses réflexions sur les modifications qu'elle souhaite voir apporter à la zone agricole en se prévalant des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole. Tant que la Commission de protection du territoire agricole n'aura pas approuvé les demandes de révision que la MRC entend adresser, il considère que la MRC ne doit pas restreindre l'agriculture en zone agricole et demande à la MRC de préciser que l'agriculture est permise sur les lots de la zone agricole touchés par les grandes affectations "aire urbaine", "conservation", "industrielle", "récréo-touristique" et "villégiature".

- Les aires de protection des aéroports

La MRC identifie à sa proposition d'aménagement des aires de protection pour les aéroports. Le document complémentaire prohibe dans ces aires toute construction et tout équipement de transport d'énergie ou de télécommunication.

Les aires de protection des aéroports de Saint-Méthode et de Roberval sont entièrement localisées en zone agricole et celle de Roberval inclut les bâtiments de plusieurs exploitations agricoles. Compte tenu que ces aires recouvrent des superficies importantes, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande conséquemment à la MRC de prévoir une exception pour les constructions agricoles.

- L'intégrité des usages au voisinage des sites touristiques

La MRC identifie de façon non exhaustive des équipements touristiques à sa proposition d'aménagement. Dans une zone de 200 mètres en périphérie de ces équipements, le document complémentaire stipule notamment que la hauteur des bâtiments ne doit pas être supérieure à la hauteur moyenne des bâtiments existants et que le revêtement extérieur des bâtiments doit être harmonisé avec celui de l'équipement touristique.

Quelques-uns des équipements touristiques identifiés à la proposition d'aménagement sont localisés en zone agricole. De façon à éviter des restrictions aux activités agricoles, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser que les prescriptions relatives à la hauteur et au revêtement ne s'appliquent pas aux constructions agricoles.

2.2 La ressource forestière

En plus des orientations formulées dans le document relatif à l'article 11, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Cette nouvelle politique est basée sur la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation de la forêt en fonction de la ressource disponible.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cette fin, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation peuvent obtenir le statut de producteur forestier et bénéficier des avantages qui y sont rattachés. Cette mesure permet, de plus, de localiser les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

D'autre part, le ministère de l'Énergie et des Ressources favorisera, dans la mesure du possible, la consolidation d'unités de production forestière par le remembrement de certaines forêts intramunicipales et de forêts privées.

De plus, en ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres forestières privées, le ministère entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions d'unités pour l'ensemble du Québec. Le ministère informe la MRC, qu'à la suite de l'accélération du programme de production de plants, la quantité disponible pour le reboisement des terres privées dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean passera de 2,0 à 10,0 millions.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la connaissance forestière en terrain privé, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Cette information peut être utilisée pour l'élaboration de plans simples de gestion et de plans de mise en valeur de même que pour la mise en application des autres mesures du programme d'aide à la forêt privée.

- La forêt publique

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend optimiser la production de matière ligneuse en s'assurant que la récolte soit effectuée selon le principe du rendement soutenu et que soit favorisée la régénération naturelle ou artificielle des peuplements récoltés ou brûlés. De plus, les activités forestières seront effectuées selon les directives formulées dans le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier.**

En ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre un rythme annuel de production de 200 millions d'unités d'ici 1988. Pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, il est prévu que cette production passera de 20,0 à 40,0 millions de plants annuellement.

Les informations concernant la forêt et les activités forestières transmises à l'article 11 peuvent nécessiter une mise à jour. En effet, les données forestières ont fait l'objet de nouvelles compilations tandis que le niveau des activités a changé en fonction de divers facteurs dont la situation économique. Le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à préciser que les données forestières ne sont valides qu'en fonction de leur unité de référence statistique et qu'il n'est pas toujours pertinent de fractionner ces données à l'échelle du territoire de la MRC. Pour une mise à jour de ces informations, le ministère invite la MRC à rencontrer le régisseur concerné ou le personnel du bureau régional à Jonquière.

- La transformation

Le ministère de l'Énergie et des Ressources vise à une transformation optimale de la ressource disponible sur le territoire forestier tout en maximisant son apport économique. Il favorise également l'exploitation et la transformation de la ressource disponible qui n'est pas valorisée actuellement.

2.3 La gestion des ressources sur les terres publiques

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC retient des orientations et des objectifs qui, dans plusieurs cas, ont trait à la gestion des ressources forestières. Entre autres, la MRC entend "participer avec le gestionnaire de la ressource à une mise en valeur optimale, rationnelle et intégrée du milieu". Le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC de la juridiction exclusive du gouvernement et de ses ministères en ce qui concerne la gestion des ressources sur les terres publiques.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC en ce qui concerne l'aménagement des terres publiques. Le document qui a été déposé à la Table Québec-Municipalités pour consultation propose à cet égard certaines clarifications en ce qui concerne la répartition des responsabilités entre le gouvernement et les MRC.

Cependant, le gouvernement entend réaffirmer sa responsabilité exclusive en ce qui concerne les activités reliées à la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette position qui est reprise dans le document de consultation concerne notamment la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

En conséquence, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques.

Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale que la question des pouvoirs des MRC relatifs à la réglementation des activités en forêt privée est présentement à l'étude. En attendant les résultats de ces travaux, le gouvernement demande à la MRC de ne pas adopter de dispositions qui iraient à l'encontre des orientations et des programmes du ministère en matière de mise en valeur des forêts privées, ou encore qui pourraient affecter la rentabilité des activités de production forestière.

- La mise en valeur des terres abandonnées

Dans son énoncé de la problématique du milieu agricole, la MRC manifeste sa préoccupation face à la mise en valeur des terres en friche.

Concernant les terres agricoles non exploitées ayant un bon potentiel forestier, le gouvernement informe la MRC que certaines terres zonées agricoles peuvent faire l'objet d'un reboisement dans le cadre du programme d'aide à la forêt privée du ministère de l'Énergie et des Ressources. A cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin que les demandes de plants qui sont adressées aux bureaux du ministère de l'Énergie et des Ressources soient soumises aux bureaux régionaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin d'être examinées suivant des critères de potentiel agricole et de localisation et suivant l'existence de limitations particulières à l'agriculture. Les demandes de reboisement qui visent les lots localisés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas assujetties à cette procédure. Par ailleurs, certains programmes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation peuvent également assurer la revalorisation de certaines terres en friche qui présentent un bon potentiel agricole.

De même, la MRC fait état, dans sa problématique relative au milieu forestier et dans ses objectifs, de la nécessité d'intensifier l'utilisation des milieux forestiers intramunicipaux par le biais notamment des syndicats

régionaux et préconise la privatisation de ces milieux en vue d'assurer la pérennité de l'approvisionnement de l'industrie régionale tout en permettant la mise en valeur des milieux forestiers intramunicipaux par les sociétés sylvicoles régionales.

A cet effet, en vertu de la Loi sur les forêts, le ministère de l'Énergie et des Ressources dispose d'une politique de gestion des aires forestières situées dans une municipalité et d'une politique de remembrement des lots publics intramunicipaux qui visent la mise en valeur, à des fins forestières, du milieu intramunicipal de façon à ce qu'il contribue à l'approvisionnement en matière ligneuse. La privatisation des lots épars et la constitution de blocs forestiers publics homogènes sont deux moyens mis en place par le ministère de l'Énergie et des Ressources pour atteindre cet objectif de mise en valeur. Toutefois, le mouvement des bois s'effectue selon les conditions du marché et ne saurait être limité à l'approvisionnement des industries locales.

En ce qui concerne les sociétés sylvicoles régionales, elles pourront être appelées à intervenir sur les blocs forestiers publics intramunicipaux, par le biais de l'octroi de conventions de gestion.

- Les normes de lotissement

A titre de responsable de la villégiature sur les terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC que la disposition, no 2.1.2.3 du document complémentaire, fixant à 6 000 mètres^2 la superficie minimale d'un emplacement de villégiature non desservi ne s'applique pas aux futurs développements de villégiature sur les terres publiques. La norme de 4 000 m^2 appliquée par le ministère est suffisante pour répondre aux exigences du ministère de l'Environnement, tout en permettant une accessibilité plus grande et des coûts moindres pour la population.

Cependant, les autres normes de lotissement incluses dans le document complémentaire de la proposition d'aménagement correspondent, dans l'ensemble, à celles que le ministère de l'Énergie et des Ressources exige pour les nouveaux lotissements sur les terres publiques. Il serait toutefois difficile de respecter ces normes dans les cas suivants:

- lors de la régularisation d'occupations sans titre ou avec des titres précaires;
- lors de transactions sur des terrains servant de compléments d'établissements à des lots déjà occupés;
- de façon générale, lors du lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.

Il s'agit de cas spéciaux qui devraient faire l'objet d'une exception de la part de la MRC.

- Les normes pour la construction de nouvelles routes

La MRC établit des normes en milieu riverain dont une réglementation concerne la localisation des routes par rapport aux plans d'eau qui touchent des terrains publics, particulièrement des lots forestiers.

En accord avec la position de la MRC, le ministère de l'Énergie et des Ressources établit à 60 mètres la distance minimale entre une route et un lac ou un cours d'eau. Cependant, conformément aux dispositions du Règlement sur les bois et forêts édicté en vertu de la Loi sur les terres et forêts, il peut y avoir dérogation si les conditions topographiques et géographiques ne permettent pas le respect de cette norme. Ces cas d'exception doivent toutefois répondre aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement.

- Les dispositions relatives à la protection des prises d'eau de consommation, des territoires d'intérêt et des aires de conservation

La MRC prévoit des mesures de protection à l'égard des prises d'eau, des territoires d'intérêt et des aires de conservation.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC que des modalités d'intervention forestière particulières sont prévues pour assurer leur protection lorsqu'ils sont inscrits sur la carte d'affectation gouvernementale.

- Les roulottes utilisées pour des fins forestières

Dans son document complémentaire, la MRC stipule que les roulottes ne sont autorisées qu'à l'intérieur des terrains de camping aménagés.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC que lors des opérations forestières, les roulottes peuvent être utilisées comme moyen logistique afin d'améliorer la rentabilité économique des travaux forestiers. Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande donc à la MRC d'ajuster son cadre normatif afin de ne pas empêcher ou restreindre l'utilisation de roulottes pour des fins forestières.

- La construction pour fins forestières

La MRC invite les municipalités à adopter un règlement portant sur les conditions d'émission d'un permis de construction. Étant donné que les constructions pour des fins forestières sont essentielles à la logistique et à la rentabilité économique des opérations forestières, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande que celles-ci ne soient pas soumises aux conditions d'émission d'un permis de construction lorsqu'elles sont localisées dans les forêts publiques.

3. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS FAUNIQUE, RÉCRÉATIF, TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC du Domaine-du-Roy reconnaît et entend mettre en valeur la faune, la vocation récréo-touristique ainsi que les sites et les attraits présentant un intérêt particulier. Pour sa part, le gouvernement entend protéger et mettre en valeur les potentiels faunique, récréatif, touristique et patrimonial.

3.1 Le potentiel faunique

Depuis la transmission à la MRC du document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les orientations du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et les projets d'aménagement se sont précisés. Ainsi, les orientations de nature faunique pour la MRC du Domaine-du-Roy se présentent maintenant comme suit:

- favoriser les mesures et les actions visant à protéger et faire augmenter la population des ouananiches indigènes du lac Saint-Jean et à maintenir les populations de doré jaune du même plan d'eau à son niveau actuel;

- assurer la protection des habitats fauniques, promouvoir leur mise en valeur et sensibiliser les différents intervenants et la population en général à leur importance;

- favoriser les mesures et les actions permettant d'assurer une exploitation rationnelle de l'omble de fontaine et/ou d'améliorer l'offre de cette ressource;

- maintenir les populations d'orignaux à un niveau optimal de production;

- consolider dans un premier temps le réseau actuel des pourvoiries et en assurer par la suite le développement.

- La protection d'habitats fauniques

Dans sa proposition d'aménagement la MRC a retenu sous l'affectation conservation, des aires de conservation le long des rivières fréquentées par la ouananiche. La protection accordée le long de ces rivières s'étend habituellement au-delà des portions de ces rivières présentement fréquentées par cette espèce. Cependant, en ce qui concerne la rivière Pémonca, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche souligne à la MRC qu'elle est fréquentée par la ouananiche jusqu'à 13.4 km en amont de son embouchure alors que l'aire de conservation n'est accordée qu'aux premiers kilomètres de la rivière. Il en est également de même pour la portion de la rivière Ashuapmushuan située en amont de la rivière Pémonca. Par ailleurs, le gouvernement signale à la MRC que sur les terres publiques, la conservation d'une lisière boisée de 20 mètres de part et d'autre du cours d'eau a été prévue à cet effet dans le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier".**

La MRC a aussi identifié sous cette affectation diverses aires marécageuses et îles permettant la protection des divers sites fauniques identifiés sur le plan d'affectation des terres publiques en regard des habitats essentiels suivants: lieux de concentration des oiseaux aquatiques et colonies d'oiseaux.

Cependant, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche suggère à la MRC, que les aires de conservation délimitées pour les deux sites identifiés comme lieux de concentration des oiseaux aquatiques, soit le Canal du cheval et la Pointe aux pins, soient élargis sur les terres privées afin de leur assurer une protection plus complète.

D'autre part, sur les terres privées, la MRC identifie trois habitats marécageux en tant que sites d'intérêt écologique, soit le marais du Golf de Saint-Prime, la tourbière de Saint-Prime et le ruisseau Pacaud. Le ministère estime que le marais de Desbiens, compte tenu de son potentiel d'aménagement du point de vue faunique, devrait être ajouté à cette liste.

De plus, le ministère informe la MRC que le marais du Golf et la tourbière de Saint-Prime font présentement l'objet d'études de la part de l'Alcan et de Canards Illimités en vue d'aménagements fauniques.

Le ministère du Loisir de la Chasse et de la Pêche informe la MRC qu'une nouvelle héronnière a été découverte en périphérie du Lac Ross et sera ajoutée au plan d'affectation des terres publiques.

3.2 Le tourisme

Pour le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy, le ministère du Tourisme entend poursuivre les orientations suivantes:

- favoriser l'essor du Tourisme dans la MRC du Domaine-du-Roy en coopérant avec l'Association touristique régionale du Saguenay/Lac-Saint-Jean/Chibougamau, les MRC voisines et l'industrie touristique régionale, à l'identification d'une image de marque et d'un produit touristique à la fois original et complémentaire aux MRC adjacentes;

- accroître le rôle de l'Association touristique régionale du Saguenay/Lac-Saint-Jean/Chibougamau en matière de concertation des intervenants, de promotion de l'offre touristique et de développement du produit touristique régional;

- poursuivre prioritairement, de par ses actions, auprès des intervenants publics et privés, la consolidation et le développement de l'infrastructure d'accueil, de services et d'activités de support structurés dans les zones d'activités touristiques intensives le long des axes Saint-Félicien/Roberval/Chambord, Lac-Bouchette/Chambord;

- aider techniquement le milieu en collaboration avec l'Association touristique régionale du Saguenay/Lac-Saint-Jean/Chibougamau et les MRC adjacentes à identifier un ou des circuits touristiques internes mettant en relation et intégrant les équipements et les attraits touristiques à partir du circuit régional "le Tour du lac";

- consolider la vocation de plein air en favorisant la mise en valeur des potentiels nautiques, de chasse et de pêche de tourisme d'aventure et de villégiature dans les endroits affectés à cette fin;

- assurer l'information touristique sur tout le territoire québécois en conjuguant les efforts des divers intervenants dans la mise en place d'un réseau d'accueil de qualité.

- s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relatives à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations, aux priorités et à la programmation d'interventions du plan de développement touristique concerté ou à des engagements pris lors d'un Sommet socio-économique; le ministère du Tourisme a contribué au financement d'une étude de faisabilité du concept du "Zoo de l'An 2000" pour un montant de 71 900 $, étude qui ne s'est pas avérée concluante;

- soutenir financièrement dans le cadre de son programme du Crédit touristique, les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques et notamment dans les formules d'hébergement tels: villégiature, camping aménagé, auberge, pourvoirie;

- faciliter la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu par son programme de publicité coopérative;

- Le plan de développement touristique, récréatif et culturel du Saguenay/Lac-Saint-Jean/Chibougamau/Chapais

Le ministère du Tourisme entend poursuivre son implication dans la réalisation du plan de développement touristique pour la région du Saguenay/Lac-Saint-Jean/Chibougamau. Cet engagement découle du Sommet socio-économique de la région du Saguenay/Lac-Saint-Jean/Chibougamau qui s'est tenu en mai 1984. Le ministère du Tourisme y a contribué pour une somme de 108 750 $.

L'Association touristique régionale du Saguenay/Lac-Saint-Jean/Chibougamau a été choisie pour être le maître d'oeuvre de ce plan de développement et elle préside un comité de gestion composé de divers intervenants. Ceux-ci proviennent du milieu (dont les MRC) et du Gouvernement. Leur tâche a consisté, entre autres, à orienter les travaux du consultant qui a été engagé pour la confection de ce plan.

Le milieu et les autorités locales et régionales ont été consultés sur les orientations de développement privilégiées pour le plan. Le plan devrait permettre d'atteindre un consensus sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Il a intégré les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC du Domaine-du-Roy et celles des autres MRC de la région touristique du Saguenay/Lac-Saint-Jean/ Chibougamau.

Pour sa part, lors du sommet socio-économique, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche s'est engagé à réaliser en concertation avec les intervenants du milieu, un plan de mise en valeur de la zone riveraine du lac Saint-Jean à des fins récréo-touristiques. L'objectif poursuivi est de favoriser une amélioration et une augmentation des possibilités d'accès à cet énorme potentiel naturel que constitue le lac Saint-Jean et ce, tant pour la clientèle régionale que touristique. Une version préliminaire de ce plan de développement a été rédigée dernièrement par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

- La consolidation des équipements dans la réserve faunique Ashuapmushuan et la diversification des services offerts

Tout en procédant à une consolidation des équipements et infrastructures, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a révisé les limites de la réserve, a changé son appellation de "Chibougamau" à "Ashuapmushuan" et a relocalisé ses équipements de façon à répondre aux besoins de ses usagers. Il a également apporté une attention particulière à l'amélioration du réseau routier et de sa signalisation.

- Le village historique de Val-Jalbert

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche informe la MRC qu'il est à finaliser le plan directeur d'aménagement du site du village historique de Val-Jalbert. De plus, le ministère suggère à la MRC de remplacer, dans sa proposition d'aménagement, l'appellation "Parc de Val-Jalbert" par "Le site du village historique de Val-Jalbert" car le site n'a pas de statut de parc au sens de la Loi sur les parcs.

- Les haltes routières

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification des sites et à un examen de leur vocation, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins et qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Pour ce réseau complémentaire, le ministère compte se désengager progressivement de cette deuxième catégorie de haltes routières et envisage même de les abandonner. Le ministère pourra également examiner la possiblité d'en convertir certaines en belvédères sans aucun service. Pour les cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les autorités locales concernées, municipalités et MRC.

Mentionnons la présence, sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy, de trois haltes routières saisonnières situées sur la route 155 à Chambord, la route 167 à Saint-Félicien ainsi que sur la route 169 à Saint-Méthode. Les haltes routières de Chambord et de Saint-Méthode font partie du réseau de base que le ministère entend conserver sous sa responsabilité. Cependant, la halte routière de Saint-Félicien sera offerte à la municipalité ou abandonnée si aucun organisme local ne désire la prendre en charge.

- La signalisation touristique

Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans la région des Bois-Francs et d'ajuster, le cas échéant, l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. Suite à ces exercices de simulation, des programmes de signalisation seront d'abord élaborés et leur implantation devrait s'effectuer dans les différentes régions dès 1988.

3.3 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider la MRC et les municipalités locales à protéger et à mettre en valeur le patrimoine culturel de leur territoire et, à cette fin, entend accorder à la MRC l'aide technique requise pour la réalisation des objectifs inscrits dans sa proposition d'aménagement.

Dans cette perspective, le Ministère favorisera, prioritairement, la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt historique, culturel et esthétique identifiés dans la proposition d'aménagement et pourrait offrir à ses partenaires dans le milieu, une assistance technique pour la mise en oeuvre de mesures de protection. Ainsi, il entend participer techniquement et financièrement à la restauration de l'ancienne chapelle de l'Ermitage du Lac-Bouchette (monument historique classé) et de ses oeuvres d'art, également classées. Il entend aussi poursuivre son assistance technique accordée jusqu'ici afin d'assurer la conservation du Moulin-des-Pionniers de La Doré (monument historique classé) et de la maison Donaldson de Roberval (monument historique reconnu) ainsi que la protection et la mise en valeur de l'ancienne fromagerie Perron de Saint-Prime; celle-ci a fait l'objet d'une demande de classement, à titre de monument historique, et le Ministère étudie présentement la possibilité de lui accorder un statut légal en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Le ministère des Affaires culturelles entend par ailleurs favoriser la sauvegarde du patrimoine architectural de la MRC par la diffusion des connaissances acquises sur le patrimoine de ce territoire. A cette fin, il

mettra à la disposition de la MRC les résultats de son bilan des connaissances, les documents et les inventaires du patrimoine culturel effectués sur le territoire de la MRC. Il pourrait de plus aider techniquement la MRC à élaborer des mesures réglementaires afin d'assurer le respect de l'intégrité architecturale de secteurs ayant une concentration de bâtiments anciens, dont notamment ceux identifiés par la MRC dans les municipalités de Chambord, Saint-Prime, Roberval et Saint-Félicien.

Enfin, le ministère des Affaires culturelles souscrit à la proposition de la MRC de conférer une affectation récréo-touristique aux berges du Lac Saint-Jean et de certains cours d'eau (rivière Ashuapmushuan et autres) qui offrent de grandes possibilités d'utilisation, tout en s'assurant de protéger les ressources patrimoniales, ressources archéologiques, paysages et points de vue d'intérêt). Dans cette perspective, il entend poursuivre son assistance technique accordée aux partenaires impliqués dans la protection des berges des cours d'eau faisant ou devant faire l'objet d'interventions archéologiques. Il souhaite par ailleurs s'associer techniquement aux municipalités et ministères concernés afin d'identifier les corridors de protection des paysages et d'élaborer une réglementation en matière d'affichage.

4. LA CONSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

Dans la MRC du Domaine-du-Roy, les besoins en eau potable sont assurés à la fois par l'exploitation des nappes d'eau souterraines et des eaux de surface.

La MRC du Domaine-du-Roy a localisé les prises d'eau sur les plans 2 annexés à sa proposition d'aménagement. Le ministère de l'Environnement a relevé certaines erreurs qu'il conviendrait de corriger.

Saint-André (carte 22D5 200 0101)

- situé deux prises d'eau municipale sur 1: 50 000;
- situé un aqueduc privé, société d'aqueduc des rangs 3 et 4 sur 1: 50 000.

Lac Bouchette: (carte 32A8 200 0102)

- c'est une source "S" qui alimente un aqueduc "P", donc il faudrait changer "P" à la fin par un "S".

Chambord: (carte 32A8 200 0202)

- l'aqueduc Laforest devrait porter le numéro 1893 9686 et non 1893 9689;
- deux puits municipaux sont mal localisés.

Saint-Prime: (carte 32A9 200 0101)

- la Société d'aqueduc Morency et Boily n'est pas située au bon endroit sur la carte au 1: 50 000.

Saint-Méthode: (carte 32A6 200 0101)

- le "P" 1343 8197 est mal localisé;
- le "P" 2393 0571 porte un mauvais numéro sur la carte au 1: 50 000.

Ces corrections ont été indiquées sur les cartes à l'annexe III du présent avis.

De plus, le ministère a adopté un règlement sur l'eau potable. Ce règlement établit les normes de qualité de l'eau et confie la responsabilité de son contrôle aux exploitants de réseaux de distribution. Dans le document préparé dans le cadre de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère avait identifié plusieurs problèmes ayant trait à la qualité de l'eau potable. Ces problèmes sont pour la plupart encore d'actualité et mériteraient une attention particulière de la part de la MRC.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC identifie les prises d'eau servant à alimenter les réseaux de distribution d'eau potable. Le document complémentaire interdit les ouvrages, construction, fosse ou installation septique sur une bande de 60 mètres en bordure des lacs et cours d'eau utilisés à des fins d'alimentation en eau potable en précisant toutefois qu'un rayon de 500 mètres s'applique dans le cas de prise d'eau située sur une rivière à grand débit et de 60 mètres dans le cas des lacs Saint-Jean et Bouchette.

Les dispositions normatives préconisées par la MRC s'appliquent à une dizaine de prises d'eau localisées en zone agricole. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à l'établissement d'aires de protection intégrale de 30 mètres autour des prises d'eau communautaires réalisées conformément à la directive du ministère de l'Environnement sur le captage et la distribution de l'eau potable. Toute protection sur un périmètre plus étendu en zone agricole devra toutefois être justifiée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministère de l'Environnement par des études spécifiques qui en démontrent la nécessité. D'autre part, l'établissement de tout périmètre de protection demeure soumis à l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole et des autorisations peuvent être requises en vertu de cette loi.

4.2 L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Le programme d'assainissement des eaux du Québec a pour objectif la récupération et le maintien des usages liés à l'eau. Plus particulièrement, cet objectif se traduit ainsi:

- préserver la qualité de l'eau potable;
- récupérer et/ou maintenir le potentiel récréatif par une amélioration des qualités esthétiques et bactériologiques de l'eau;
- stabiliser le phénomène d'eutrophisation;
- rétablir l'équilibre de la vie aquatique.

L'atteinte de ces objectifs nécessite l'interception des eaux usées, leur traitement et la localisation adéquate des émissaires d'eaux traitées de chacune des municipalités et industries.

Le contrôle des eaux usées provenant de l'exploitation des sites d'extraction actuels et futurs (mines, carrières, gravières et sablières) doit être prévu.

Pour la MRC du Domaine-du-Roy, ces diverses actions permettront de maintenir une bonne qualité de l'eau des différents lacs et cours d'eau de la MRC.

L'assainissement des eaux usées des municipalités contribuera à assurer une bonne qualité bactériologique des différents plans d'eau des zones urbaines.

Comme seules les municipalités dotées de réseau d'égout peuvent s'inscrire au programme d'assainissement des eaux du Québec, il s'avère essentiel que l'on s'assure du traitement des eaux usées des résidences isolées. Ces rejets, lorsque non traités, sont responsables de nombreux problèmes locaux de pollution. Cet élément et plusieurs autres démontrent l'importance d'appliquer les normes régissant la superficie minimale de terrains non desservis ou partiellement desservis.

Pour les parcs de maisons mobiles desservis par une installation septique, il serait intéressant que la MRC et les municipalités exigent la mise en place d'un compteur d'eau et d'un fil chauffant sur l'aqueduc afin d'éviter que les propriétaires laissent couler l'eau et colmatent l'installation septique.

4.2.1 L'assainissement des eaux usées municipales

Sur les dix municipalités de la MRC:

- six municipalités ont signé un protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement dans le cadre du programme d'assainissement des eaux. De celles-ci, quatre municipalités voient leurs travaux terminés ou sur le point de l'être;

- trois autres municipalités sont inscrites à la programmation et une à terminer ses études d'avant projet.

A lac Bouchette, les interventions d'assainissement prévues permettront une récupération des plages. Les détériorations d'ordre esthétique seront éliminées, ainsi que la contamination bactériologique.

Sur la rivière Ouitchouaniche, les travaux d'assainissement effectués au niveau de Roberval contribueront à recouvrer le fort potentiel de cette rivière. On a en effet assisté à des montaisons suite à l'assainissement des eaux de la rivière à l'embouchure. Les travaux prévus à Saint-Hedwidge permettront alors de retrouver un niveau de qualité acceptable pour toute la rivière et par conséquent de favoriser son utilisation par la ouananiche.

4.2.2 L'assainissement des eaux usées industrielles

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère évalue les problèmes reliés aux eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque établissement industriel où des problèmes ont été identifiés. Dans le cadre du programme d'assainissement industriel, le ministère n'accorde aucune aide financière aux entreprises. Toutefois, il s'efforce d'identifier, de concert avec les

industries visées, les mesures les plus susceptibles de réduire au minimum les effets négatifs des rejets industriels. Ce programme s'appuie donc sur un effort volontaire et sur une collaboration constante entre le ministère et les entreprises concernées.

Le ministère préconise l'adoption d'un règlement municipal sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à la disposition des municipalités un règlement-modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique pour l'application de ce règlement. Le ministère tient à souligner que les eaux industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même de l'établissement industriel concerné. De plus, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de cerficat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL

Municipalités	Industries inventoriées	Industries retenues
Chambord	5	1
Lac Bouchette	2	0
La Doré	6	0
Roberval	20	1
Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	0	0
Sainte-Hedwidge	0	0
Saint-Félicien	24	4
Saint-François-de-Sales	3	0
Saint-Méthode	non-inventoriée	
Saint-Prime	9	1
Tr Le Domaine-du-Roy	0	0

Pour les municipalités de Chambord, Roberval, Saint-Félicien et Saint-Prime la situation actuelle est présenté à l'annexe II.

4.2.3 L'assainissement agricole

La plupart des municipalités membres ont été inventoriées au point de vue production animale dès 1982 et les correctifs qui en découlent ont été planifiés et exécutés.

4.3 L'aménagement des milieux riverains

Le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier public et aux milieux urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La proposition d'aménagement de la MRC du Domaine-du-Roy prévoit des normes minimales relatives à l'autorisation de certains usages en bordure d'un lac ou cours d'eau, des normes générales contrôlant la coupe d'arbres dans les aires de conservation situées le long des lacs et cours d'eau. Sauf certaines exceptions, la MRC prohibe toute construction et tout ouvrage dans une bande riveraine de dix ou quinze mètres. Pour le maintien du couvert forestier, la MRC n'autorise que le prélèvement de 30% des tiges de plus de dix centimètres à l'intérieur d'une bande riveraine de 20 mètres. Dans les aires de conservation, elle interdit les coupes de bois dans une bande riveraine de 60 mètres.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québecmunicipalités en juin 1986. Cette politique a été révisée récemment suite à la consultation et certaines modifications y ont été apportées. Afin de ne pas aller à l'encontre des dispositions prévues au document révisé qui sera rendu public prochainement par le ministre de l'Environnement, le gouvernement formule une objection aux dispositions concernant la bande riveraine.

En ce qui concerne le milieu agricole, la MRC devra tenir compte des dispositions prévues au document révisé. Le ministère de l'Environnement vous offrira son assistance technique à cet égard.

Dans les boisés privés, la MRC devra s'en tenir à cette politique révisée notamment en établissant une bande de protection de 10 mètres mesurée à partir du haut du talus où, toutefois, le prélèvement de la matière ligneuse sera permis jusqu'à concurrence de 50% des tiges de 10 centimètres et plus de diamètre.

Dans les milieux urbain et de villégiature, la MRC devra s'inspirer des mesures contenues dans la Politique gouvernementale révisée notamment en établissant une bande de protection de 10 à 15 mètres selon la pente et la hauteur du talus, à partir de la ligne des hautes eaux. A cet effet, l'assistance technique du ministère de l'Environnement est disponible.

4.4 Les sites naturels, les espaces verts, la qualité du paysage et la qualité de l'air

Le ministère de l'Environnement indique à la MRC du Domaine-du-Roy qu'il est disposé à lui fournir toute l'assistance technique nécessaire pour la seconder dans l'analyse de potentiels d'aires de protection du milieu naturel, qui sont localisées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

En ce qui concerne les espaces verts municipaux, le ministère a publié récemment un guide intitulé "Vers la gestion de la ressource arbre en milieu urbain". Il a l'intention de soumettre au cours de l'année, pour information et consultation, un projet de réglementation-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il a l'intention de publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Le ministère participera aussi à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

Dans le schéma d'aménagement, on constate l'intention de la MRC de protéger ses milieux naturels de valeur écologique et d'adopter les règles nécessaires pour les perpétuer.

Concernant les deux projets de réserves écologiques contenus dans ce territoire, on perçoit le souci de voir à la création de ces éventuelles réserves. Il faut noter toutefois que le pourtour des limites semble manquer de précision, en particulier le projet Lac-Un-Mille (2.8) qui inclut aussi le lot 25 du rang IV de Saint-André. Quant au projet du Ruisseau-Panache, il serait à préciser davantage sur la cartographie. A cette fin, on trouvera à l'annexe IV les cartes appropriées.

Le texte relatif aux "territoires reconnus" comme réserves écologiques (voir page 23, item 3.1.4 et 3.1.4.1 du document complémentaire), porte à ambiguïté puisqu'il peut laisser entendre indirectement que la coupe d'arbres pourrait être effectuée; or, tel n'est pas le cas, le terme "aucun ouvrage" prohibe toute action, non seulement sur le sol, mais aussi sur la végétation.

Dans toute politique d'aménagement, il est très important de tenir compte de la qualité du paysage. Cet aspect a des incidences autant sur le plan du développement touristique que sur la qualité de vie des résidents. La qualité du paysage s'évalue en fonction de l'aménagement paysager et en fonction de la pollution visuelle reliée à certaines activités telles: l'affichage, les cimetières d'automobiles, l'exploitation de gravières. A cet effet, le ministère constate que la MRC a pris en considération la question des cimetières d'automobiles.

Afin de contrôler la pollution visuelle, le ministère est d'avis que le schéma d'aménagement doit commporter des indications sur les affectations des carrières et sablières et sur les moyens à prendre pour diminuer leur impact visuel. Cet aspect n'a pas été mentionné dans la proposition d'aménagement et ne débouche sur aucune mesure précise visant la réhabilitation. Le ministère a publié un guide intitulé "La réhabilitation des carrières et sablières: un coup de main à l'environnement", qui pourrait aider la MRC à concrétiser ses orientations à cet égard.

Le ministère tient à rappeler à la MRC qu'il s'assure que l'exploitation des carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par leur promoteur au moment de leur fermeture. De plus, il envisage d'obliger les promoteurs d'exploitations minières à élaborer des programmes de restauration dès le début des activités d'extraction.

Sur le plan de la qualité de l'air et du bruit communautaire, le ministère de l'Environnement cherche à assurer des conditions qui protègent adéquatement la santé et le bien-être des citoyens de même que la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz, les émanations de particules solides et les niveaux de bruit soient maintenus à des niveaux acceptables. Les problèmes de poussières émanant des industries telles les carrières et les sablières, les usines de béton bitumineux et d'autres du genre, peuvent constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle par exemple. Des règlements ont d'ailleurs été adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de régir l'émission de ces polluants.

La proposition d'aménagement ne contient aucune intention, objectif ou orientation en ce qui a trait à la protection de la qualité de l'atmosphère. La compagnie Donohue à Saint-Félicien constitue une source de pollution atmosphérique pouvant causer des nuisances en particulier en ce qui concerne les odeurs de soufres réduits totaux (SRT), les particules et le bruit. Cette usine excède les normes de règlement sur la qualité de l'atmosphère pour quelques sources d'émission, notamment pour la chaudière à écorces. De plus, les scieries que l'on retrouve sur le territoire

peuvent être des sources de bruit et de poussières de bois. Plusieurs de ces industries utilisent des brûleurs coniques pour brûler leurs résidus. Ces équipements occasionnent souvent des nuisances à cause de la fumée et des particules qu'elles émettent. Le schéma devrait prévoir l'aménagement de zones tampons entre ces industries et les périmètres urbains, notamment dans les axes de vents dominants.

4.5 Les zones de contraintes

Le gouvernement est d'avis que le schéma d'aménagement de la MRC du Domaine-du-Roy devrait synthétiser les considérations et les critères qui ont servi à délimiter les zones de contraintes et les délimiter à une échelle plus adéquate. Il assurera ainsi l'applicabilité de cette composante et la compréhension, par les divers intervenants municipaux et gouvernementaux, des objectifs auxquels il sont liés.

4.5.1 Les zones sujettes aux inondations

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC précise à l'item 2.5.5 de sa proposition d'aménagement qu'il existe des aires de contraintes plus particulièrement une aire à risque d'inondation à Saint-Méthode.

La MRC identifie trois zones inondables sur son territoire, deux le long de la rivière Ticouapé à Saint-Méthode et une troisième dans le secteur de Chute-à-l'Ours (rivière Chamouchouane) à Saint-Félicien. Ces deux cours d'eau font déjà partie de l'annexe A de l'Entente fédérale-provinciale sur la cartographie des zones inondables.

Le Comité de cartographie, pour sa part, a retenu à sa programmation l'étude de la rivière Ticouapé depuis son embouchure jusqu'à l'amont du village de Saint-Méthode. Dans ce tronçon de rivière, seul le secteur urbanisé de Saint-Méthode sera cartographié, l'autre secteur de la rivière étant situé en zone agricole (la cartographie précise de ce secteur a été reportée à 1987-1988). Quant au secteur de la Chute-à-l'Ours à Saint-Félicien, il ne fait pas encore partie de la programmation, et devra faire l'objet d'une enquête avant d'y être inclus.

Concernant la réglementation dans les zones inondables 0-20 ans proposée par la MRC du Domaine-du-Roy, le ministère de l'Environnement invite la MRC à interdire les remblais et faire en sorte que les nouveaux réseaux d'aqueduc et d'égout ne soient pas munis d'entrées de service.

D'autre part, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relève que des zones inondables identifiées par la MRC touchent des lots de la zone agricole de Saint-Méthode. Afin d'éviter des restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole, le ministère demande à la MRC de préciser que les chemins de ferme, les puits de ferme de même que les

utilisations et constructions agricoles sont permis sans exigence d'immunisation dans les zones inondables à la condition, évidemment, que le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculture.

4.5.2 Les infrastructures hydrauliques

A l'intérieur des limites de la MRC, le ministère de l'Environnement possède et exploite le barrage du lac des Commissaires dans le cadre de la régularisation des niveaux du lac Saint-Jean et de la production hydro-électrique de l'Alcan.

Le ministère possède aussi la conduite qui achemine les eaux usées de la Donohue (Saint-Félicien) vers la rivière Mistassini.

De plus, le ministère de l'Environnement n'envisage pas la construction d'ouvrage hydraulique ou équipement semblable et ne prévoit pas d'aménagement particulier.

4.5.3 Les zones sujettes aux mouvements de terrain

Selon le relevé de Chagnon (circa 1970), on retrouve quelques cicatrices de grandes coulées anciennes dans cette MRC. Par ailleurs, depuis 1971, les mouvements importants ont été rares sur le territoire de la MRC.

La MRC a consulté certains documents du ministère de l'Énergie et des Ressources relativement à la problématique des mouvements de terrain sur son territoire et en a intégré certaines parties dans son schéma d'aménagement (à la planche D-2, les cicatrices de glissements anciens ne sont pas situées au bon endroit il faudrait que cela soit modifié).

La MRC retient une classification qui identifie des "zones à risque de glissement (coulée ou décrochement) et des zones où l'érosion paraît sévère (érosion éolienne)". "Cette classification a pour objectif de permettre de nuancer les dispositions réglementaires afférentes qui seront énoncées au document complémentaire". Or, ce document ne précise aucune norme à cet effet.

4.6 L'élimination des déchets

4.6.1 Les déchets domestiques

La MRC a identifié un certain nombre de dépotoirs. Il faudrait que la MRC prenne les mesures nécessaires pour fermer au plus tôt ceux qui sont encore ouverts. Les corrections suivantes devraient être apportées aux cartes (annexe V):

- Les dépotoirs de Roberval, Chambord, Saint-Félicien sont maintenant fermés alors qu'ils sont identifiés comme ouverts.
- Le dépotoir fermé de Lac Bouchette n'a pas été localisé.
- Le dépotoir fermé de Notre-Dame-de-la-Doré est mal localisé.
- Le dépôt en tranchée de Notre-Dame-de-la-Doré n'a pas été localisé.
- Un cimetière automobile récemment autorisé dans la municipalité de Saint-Méthode n'a pas été localisé.

Le schéma ne fait aucune mention d'activités de récupération même si au moins deux municipalités sont déjà desservies par des cabanons-dépôts pour la récupération du papier qui est acheminé vers un centre de récupération à but non lucratif, situé à Roberval. Au niveau du plan de développement de la collecte sélective, tel qu'élaboré par le ministère de l'Environnement, le Québec est divisé en trois zones d'intervention et le Saguenay/ Lac-Saint-Jean est classé dans une zone de priorité 2.

Enfin, la MRC du Domaine-du-Roy ne mentionne pas de quelle façon elle se débarrassera des boues d'épuration ainsi que celles des fosses septiques. Le schéma d'aménagement aurait avantage à traiter de cette question. Mentionnons que ces boues peuvent être utilisées, à certaines conditions, à des fins de valorisation des sols agricoles. Le ministère de l'Environnement possède des connaissances techniques pour l'évaluation qualitative et quantitative de ces boues.

4.6.2 Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement des déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux ou de tels déchets ont déjà été déversés. Il a rendu publics, en 1984, un inventaire des lieux ou des déchets dangereux ont été déversés au Québec et une première évaluation de leur potentiel de risque.

A ce jour, deux lieux d'élimination de déchets dangereux ont été inventoriés sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy. Il s'agit des lieux suivants:

02-06: Enfouissement de sable contaminé d'hydrocarbures de la compagnie Donohue

02-42: Parc à déchets solides des pâtes et papiers Donohue.

Ces deux lieux devraient être identifiés comme tels dans le schéma d'aménagement avec les restrictions d'utilisation qui s'imposent (voir l'annexe VI). Quant à la localisation cartographique, le site de "déchets toxiques" indiqué au feuillet D-2 n'est en fait que la localisation des bassins de sédimentation de la compagnie Donohue et non pas un lieu d'élimination.

Pour l'instant, le ministère de l'Environnement ne peut se prononcer sur le niveau de risque réel et les limitations d'usages éventuellement associées à ces lieux; une caractérisation exhaustive est prévue afin de les préciser et d'apporter les correctifs nécessaires. Ces lieux ne sont pas inscrits à notre programmation cette année, ils le seront dans les prochaines années et les calendriers d'exécution sont actuellement impossibles à préciser.

4.6.3 Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements des neiges usées en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau.

Le ministère est d'avis que la MRC du Domaine-du-Roy devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées s'ils sont à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, en présenter les échéanciers d'implantation. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC du Domaine-du-Roy pourrait également identifier dans son schéma d'aménagement, les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure au document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

5. L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS

En matière d'interventions gouvernementales, la proposition d'aménagement de la MRC du Domaine-du-Roy vise l'identification des équipements projetés par le gouvernement et leur intégration à la structure de la planification.

Pour sa part, le gouvernement souscrit à cet objectif et précise ses orientations et projets en matière de transport et d'énergie, d'équipements pour les services de santé et les services éducatifs et d'équipements culturels.

5.1 Les infrastructures de transport

Les orientations du ministère des Transports en ce qui a trait au réseau routier demeurent celles déjà indiquées dans le document relatif à l'article 11.

Le ministère des Transports a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. En effet, nombre de routes principales et secondaires, au Québec, sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic et des conditions de sécurité précaire. Ainsi, les municipalités situées le long des axes importants se caractérisent par un développement linéaire ce qui affecte la capacité et les conditions de circulation à l'intérieur de ces agglomérations.

Le ministère souhaite donc qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de son environnement; leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime ainsi que les autorités régionales et locales municipales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration de leur schéma d'aménagement et de plans d'urbanisme.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. Suite à la consultation réalisée auprès des représentants de la MRC du Domaine-du-Roy, le ministère des Transports présente une liste et une carte (annexe VII) identifiant les routes et

chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- Les aménagements cyclables

Le ministère met à la disposition des municipalités un programme de subvention à l'aménagement de pistes cyclables à l'intérieur d'une municipalité. Ces pistes doivent offrir un service utilitaire et non pas être destinées seulement aux loisirs. En vertu de ce programme, la municipalité s'engage également à assurer par la suite leur entretien. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction de pistes situées sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et qui servent à relier des municipalités entre elles. Pour ces raisons, le ministère des Transports ne peut aménager une piste cyclable sur la route 169 comme le souhaite la MRC.

- Les interventions sur le réseau routier

Les interventions du ministère des Transports sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy consistent particulièremeent en des travaux importants sur les routes 155, 167 et 169 et visent également l'amélioration générale du réseau routier. Le tableau joint à l'annexe VIII illustre clairement ces orientations.

- La réfection de la route 169 entre Saint-Félicien et Roberval et des routes 167 et 155

La programmation quinquennale du ministère des Transports prévoit plusieurs travaux importants sur la route 169 entre ces deux municipalités ainsi que pour les routes 167 et 155.

- L'amélioration du tunnel du CN à Chambord

Ce projet, également inscrit à la programmation quinquennale du ministère des Transports, inclut la reconstruction du tunnel, l'aménagement de voies lentes ainsi que la correction de courbes ce qui devrait répondre aux attentes de la MRC.

- L'aménagement d'une voie lente à l'entrée sud de la municipalité de Saint-François-de-Sales

Concernant ce projet le ministère des Transports informe la MRC qu'à la suite de la révision d'une décision de la part de la Commission de la protection du territoire agricole qui en autorise maintenant la réalisation, le ministère interviendra selon ses priorités et disponibilités budgétaires.

- La construction d'un nouveau pont sur la rivière Ashuapmushuan dans le prolongement du rang Saint-Joseph à La Doré

La demande de la MRC fait partie d'un projet de développement d'un nouveau lien entre les municipalités de La Doré et Normandin. Ce projet fait actuellement l'objet d'une étude et par la suite le ministère des Transports sera en mesure de préciser ses orientations face à ce projet.

- L'aménagement d'un nouveau lien entre Saint-François-de-Sales et Saint-Félicien

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC s'informe auprès du gouvernement afin de savoir si des études ont pu être effectuées concernant l'aménagement d'un lien routier entre Saint-Félicien, Saint-Hedwidge et Saint-François-de-Sales et demande au gouvernement de se prononcer à cet égard. Le ministère des Transports informe la MRC qu'il ne prévoit pas procéder à des études plus détaillées concernant ce projet étant donné qu'il le considère peu justifié.

- L'aménagement d'une voie de contournement pour la municipalité de La Doré

Compte tenu d'un débit journalier moyen de 2 080 véhicules pour la municipalité de La Doré, la route 167 répond adéquatement aux besoins actuels et futurs de la circulation automobile pour l'ensemble du secteur; en conséquence, le ministère des Transports ne peut répondre favorablement à la demande de la MRC.

- L'aménagement d'une voie de contournement pour la municipalité de Saint-François-de-Sales

La municipalité de Saint-François-de-Sales est desservie par la route 155 qui supporte un débit journalier moyen de 2 250 véhicules et répond adéquatement à la demande de circulation automobile pour la municipalité. Pour cette raison, le ministère des Transports ne prévoit pas y réaliser une voie de contournement.

- L'aménagement d'une voie de contournement pour la municipalité de Saint-Prime

La programmation quinquennale du ministère des Transports prévoit plusieurs interventions sur la route 169 ainsi qu'à l'intérieur de la municipalité de Saint-Prime. Compte tenu des réfections envisagées sur la route 169 et de l'insuffisance du niveau de circulation pour justifier l'aménagement d'une voie de contournement, le ministère des Transports n'entend pas donner suite à la demande de la MRC.

- L'aménagement d'une voie de contournement pour la municipalité de Saint-Félicien

Le ministère des Transports a procédé récemment au réaménagement et à la réfection de la route 169 à Saint-Félicien. Le ministère considère que la route actuelle répond adéquatement aux besoins de la circulation et, en conséquence, ne peut répondre favorablement à la demande de la MRC.

5.2 Les infrastructures d'énergie

Dans son schéma d'aménagement, la MRC du Domaine-du-Roy a identifié les infrastructures du réseau de transport d'énergie qui se retrouvent sur son territoire. A cet égard, Hydro-Québec propose à la MRC qu'elle ajuste la description qu'elle fait des infrastructures de la façon suivante: d'importantes infrastructures de transport d'énergie électrique traversent le territoire de la MRC. On retrouve en effet sur le territoire, une ligne biterne à 735 kV (Chibougamau/Chamouchouane) intégrant le poste de sectionnement Chamouchouane d'où un des circuits se dirige vers le poste de transformation 735-161 kV Saguenay tandis que l'autre dérive vers la région de Québec. Également, tout un réseau à 161 kV empruntant plusieurs postes de transformation complète le territoire.

Le réseau de transport d'énergie doit faire d'importants ouvrages au cours des prochaines années avec la construction de la 6^{e} ligne émanant de la Baie-James; le remplacement de l'actuelle ligne monoterne 161 kV, sur portique de bois, entre Roberval et Saint-Félicien par une ligne biterne 161 kV sur pylône à encombrement réduit; la réfection et l'agrandissement des postes Roberval et Saint-Félicien (161-25 kV); la mise en place de transformateurs 735-161 kV au poste Chamouchouane et de l'érection d'une ligne biterne 161 kV Chamouchouane/Saint-Félicien.

Enfin, le développement d'un bassin hydrographique dans la partie supérieure de la rivière Trenche incluant des installations liées à l'exploitation hydraulique reconnu comme projet futur, évolue selon la demande en énergie.

Par ailleurs, dans son document principal la MRC définit ses objectifs particuliers pour chacune des affectations du territoire et précise ses intentions quant à l'intégration des réseaux majeurs à l'environnement et à la protection de l'intégrité du paysage. Elle souligne en outre, les perturbations occasionnées par les lignes de transport d'énergie dans certains milieux. A cet effet, Hydro-Québec souligne à la MRC que depuis l'adoption de la Loi sur la qualité de l'environnement les projets majeurs de transport d'énergie sont soumis aux procédures d'évaluation des impacts qui y sont prévus.

Dans son document complémentaire, la MRC prohibe les infrastructures d'énergie à l'intérieur d'un corridor de 1 kilomètre de largeur de part et d'autre d'une voie routière identifiée comme voie panoramique et à moins de 300 mètres d'une aire d'affectation urbaine identifiée au schéma d'aménagement.

Hydro-Québec tient à signaler à la MRC que dès l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement, chacun des projets majeurs de transport d'énergie fera l'objet d'un avis d'intervention requérant de la MRC une opinion sur sa conformité aux objectifs du schéma. Cet avis décrit les caractéristiques d'un équipement adapté aux conditions locales et aux politiques d'aménagement en vigueur sur le territoire. En l'occurrence, la MRC pourra se prononcer sur un projet spécifique dont tous les éléments lui seront connus.

Toutefois, bien qu'étant liés aux objectifs du schéma d'aménagement par cette procédure d'examen des interventions mises en place par l'article 149 de la loi, la planification et l'exploitation du réseau national; d'électricité ne sont pas des activités susceptibles d'être régies par les dispositions normatives de ce dernier.

En voulant déterminer à l'avance certaines conditions d'implantation ou en interdisant a priori la construction de toute ligne de transport d'énergie sur une partie du territoire, la MRC néglige le fait que chaque projet est conçu en fonction d'une situation concrète et qu'il existe plusieurs types de "ligne de transport d'énergie" ainsi qu'une grande variété de mesures d'insertion dans le milieu.

Pour évaluer la pertinence d'une intervention éventuelle dans ces secteurs, Hydro-Québec demande à la MRC de s'en remettre aux moyens mis à sa disposition par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de retirer en conséquence, les interdits péalables visant les lignes de transport d'énergie dans les voies panoramiques (doc. art. 3.1.3.2) et dans la marge de 300 mètres autour d'une aire d'affectation urbaine. De plus, Hydro-Québec tient à rappeler à la MRC que les réseaux de distribution ne sont pas couverts par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cependant, Hydro-Québec est disposée à rencontrer la MRC pour en discuter.

5.3 Les services éducatifs

Dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document relatif à l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Éducation a déjà fait connaître ses orientations et ses projets qu'il convient ici de rappeler brièvement. Ces orientations qui ont trait à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et secondaire et à l'éducation des adultes sont:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;
- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- l'aliénation au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- l'implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;

. la contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu.

La politique du ministère de l'Éducation vis-à-vis le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population.

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et, compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles initient avec ou sans le soutien financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets.

Par ailleurs, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science informe la MRC que le collège de Saint-Félicien a été autorisé à effectuer divers travaux pour un montant n'excédant pas 26 800 $.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires, qui le désiraient, à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985 (voir cartes à l'annexe IX). Par ailleurs, en ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

Les commissions scolaires Lavallière et Roberval qui desservent la population scolaire du territoire occupé par la MRC ont demandé d'intégrer les enseignements primaire et secondaire sur leur territoire actuel. Elles procèderont vraisemblablement à cette intégration en juillet 1987.

- L'éducation des adultes

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le gouvernement du Québec en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, l'on a pu observer au cours des deux dernières années, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Bien que la politique d'éducation des adultes n'ait pas d'impacts majeurs sur la proposition d'aménagement de la MRC, elle n'en identifie pas moins les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

5.4 Les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour les années 1985-1986 et 1986-1987, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ au total aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 27).

Dans la MRC du Domaine-du-Roy, il y avait deux garderies et une agence de services de garde en milieu familial en opération au 31 décembre 1986. L'agence et la garderie se retrouvent à Roberval alors que l'autre garderie est localisée à Saint-Félicien. Aucun projet de garderie ni d'agence n'est prévu au plan de développement de l'Office pour l'année 1986-1987 sur ce territoire.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

5.5 Les équipements de santé et de services sociaux

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC du Domaine-du-Roy n'a retenue aucune orientation à l'égard du réseau de santé et de services sociaux. Toutefois, le ministère de la Santé et des Services sociaux tient à rappeler ses grandes orientations. Elles portent sur quatre aspects: la décentralisation au niveau des régions socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat.

Il convient ici de rappeler que les conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils sont également responsables auprès des établissements de l'allocation du budget de location d'espace, d'équipement pour les établissements, de projet de rénovation et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000 $ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements pour son réseau d'établissements publics. Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Si la MRC désire obtenir des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil de la santé et des services sociaux de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

5.6 Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles n'envisage pas la réalisation de projets d'équipements culturels pour ses propres fins sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy. Il entend plutôt favoriser, en concertation avec ses partenaires du milieu, le développement et l'utilisation accrue des équipements et des services culturels existants. Il entend également appuyer la volonté de la MRC de renforcer le rôle joué par les pôles majeurs de ce territoire que constituent les municipalités de Roberval et de Saint-Félicien.

En matière de lecture publique, le ministère souhaite aider ces deux municipalités à améliorer la qualité des services offerts par leurs bibliothèques publiques. D'autre part, en concertation avec la Bibliothèque centrale de prêt, le ministère a aidé, depuis 1984, les municipalités de Chambord, Saint-Méthode, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean et le Conseil de bande de Mashteuiatsh à améliorer les équipements de leurs bibliothèques locales. Afin de compléter cet important réseau de foyers culturels, le ministère entend poursuivre, selon ses disponibilités budgétaires, son aide technique et financière aux autres municipalités de la MRC désireuses d'offrir à leurs citoyens des services culturels adéquats.

En matière d'arts visuels, le ministère des Affaires culturelles pourrait favoriser la diffusion des arts visuels dans le territoire de la MRC par le biais d'un réseau intégré de foyers culturels ainsi que des bibliothèques de Roberval et de Saint-Félicien, plutôt que par la construction d'un immeuble consacré uniquement à la production et à la diffusion des arts visuels.

En matière d'arts d'interprétation, le ministère pourrait favoriser l'implantation d'une salle de spectacle professionnelle dans le territoire de la MRC à la suite de la levée du moratoire décrété sur l'implantation

d'équipements culturels. Dans cette perspective, le ministère pourrait aider techniquement et, lorsque ses possibilités financières le permettront, financièrement, la MRC à compléter la planification de la mise en oeuvre de ce projet. Il désire toutefois informer la MRC que celle-ci devra, au préalable, réaliser les études préliminaires relativement à la nature et à la localisation du projet qu'elle veut réaliser dans son territoire. Le ministère estime en effet qu'un tel équipement culturel devra avoir un caractère régional et faire l'objet d'une préparation technique rigoureuse, notamment en ce qui a trait à sa localisation, afin d'assurer sa viabilité.

Par ailleurs, le ministère ne prévoit pas s'impliquer, à moyen terme, dans de nouveaux projets muséologiques; il entend plutôt favoriser la réalisation des projets de mise en valeur du patrimoine mentionnés au chapitre du patrimoine culturel.

Enfin, compte tenu de la richesse des éléments patrimoniaux localisés dans le territoire de la MRC, dont certains sont identifiés dans la proposition d'aménagement, le ministère rappelle à la MRC que ses interventions, en concertation avec celles du milieu, pourraient permettre une utilisation optimale de certains immeubles patrimoniaux existants par le recyclage des locaux à des fins culturelles. De tels aménagements, adaptés aux besoins et aux spécificités de la MRC, favoriseraient l'utilisation de ces équipements et leur rayonnement dans l'ensemble de son territoire.

5.7 Les autres équipements et services gouvernementaux

- L'habitation

Les orientations de la Société d'habitation du Québec en ce qui a trait à l'habitation demeurent celles décrites dans les documents transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Une mise à jour des projets d'habitation qu'elle prévoit de réaliser sur le territoire de la MRC est présentée à l'annexe X de ce document.

- Les édifices gouvernementaux

Le ministère des Approvisionnements et Services a pour mandat général d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques relatives à l'acquisition et à la fourniture de biens et services pour les ministères et organismes publics désignés par le gouvernement.

Le ministère est responsable des activités relatives à l'application de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre, la Loi sur le service des achats du gouvernement ainsi que la Loi sur la Société immobilière du Québec.

D'autre part, la Société immobilière du Québec continue d'offir l'ensemble des services immobiliers requis pour satisfaire les besoins préalablement définis par le ministère. Pour exécuter son mandat, la Société immobilière

du Québec a le pouvoir d'acquérir des immeubles, de construire, de louer, d'entretenir et de conserver tout immeuble ainsi que de pourvoir à l'aménagement et à l'ameublement de ceux-ci.

- Les pôles majeurs

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC du Domaine-du-Roy s'est donnée, entre autres, comme orientation de confirmer l'existence de deux pôles majeurs que sont Roberval et Saint-Félicien, de "reconnaître la vocation des pôles majeurs" et "favoriser leur complémentarité"... "en regard de leurs vocations et fonctions spécifiques".

De l'avis du ministère des Approvisionnements et Services, il serait important que la MRC définisse clairement dans son schéma d'aménagement en quoi ces deux pôles majeurs sont complémentaires et ont une vocation spécifique au plan régional. Cette précision s'avère importante pour que tous les intervenants puissent être en mesure de juger de la conformité d'un projet d'implantation ou de relocalisation d'équipements et services gouvernementaux, par rapport à ces orientations d'aménagement spécifiques.

- Les équipements et infrastructures à caractère intermunicipal

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC stipule que les équipements et infrastructures sont à caractère intermunicipal lorsque:

- la collectivité qu'ils desservent s'étend au-delà des limites d'une seule municipalité ou assure une liaison importante régionalement et que le conseil de la MRC leur confère ce caractère;

- le caractère intermunicipal suppose en principe une entente sur la répartition des coûts de réalisation ou d'exploitation ou sur une politique de tarification des usagers.

A partir de cette définition, la MRC a identifié une série d'équipements et d'infrastructures dont certaines sont de la responsabilité de gestion de la Société immobilière du Québec.

Le ministère des Approvisionnements et Services qui est responsable des activités de la Société immobilière du Québec exprime son désaccord avec cette identification des bureaux du ministère de l'Énergie et des Ressources/Robverval, du Transports/Roberval, de la Sûreté du Québec/Roberval et du Palais de justice/Roberval, comme des équipements à caractère intermunicipal.

Le ministère considère que ce sont des équipements à caractère public et d'envergure régionale qui ne font aucunement l'objet d'une entente intermunicipale d'une part, ni l'objet d'une politique de tarification des usagers d'autre part, selon la définition même adoptée par la MRC.

- Les communications

Les orientations générales du ministère des Communications, relativement à ses activités susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire, se retrouvent dans le document **Aménager l'avenir.** Les secteurs où les orientations générales du ministère peuvent avoir des conséquences sur l'aménagement du territoire d'une MRC sont les suivants: le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures); l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication; l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

Sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy, le ministère des Communications possède un site à Chigoubiche et un site à Sainte-Hedwidge mais ne projette pas de construction à court ou moyen terme.

- Le secteur énergétique

. Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

Ainsi, les intentions exprimées en vue de favoriser la complémentarité des pôles majeurs de la MRC et de renforcer la structure des services et des équipements publics existants sont propres à une utilisation judicieuse de l'énergie.

De plus, le ministère suggère à la MRC certains moyens susceptibles de réaliser des économies d'énergie, comme l'orientation au sud des bâtiments dans les nouveaux développements résidentiels ou l'incitation aux modes de transport collectif souples (taxi collectif, co-voiturage, etc.).

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure au document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation

des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie (1)** qui lui a été transmis par le ministère.

- La desserte du territoire de la MRC par le gazoduc

Le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC que le projet de prolongement de gazoduc vers Saint-Félicien a été abandonné avec la fin prématurée du programme de construction des embranchements au Québec (P.C.E.Q.). Le gouvernement fédéral a mis fin au financement de ce programme car il considère que les principaux centres urbains où il est économiquement rentable de vendre du gaz, ont maintenant accès à cette source d'énergie.

- La possibilité d'appliquer des tarifs spéciaux d'électricité aux industries consommatrices d'énergie électrique sur le territoire de la MRC

Le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC que les différences de tarif sur une base régionale ont été supprimées lors de la nationalisation des compagnies privées d'électricité. Depuis, l'application des tarifs est identifique sur tout le territoire du Québec, même si les coûts varient d'une localité à l'autre en raison de l'éloignement des barrages ou encore de la production d'électricité à partir de produits pétroliers en régions isolées.

Bien qu'il arrive qu'Hydro-Québec conclue un contrat d'électricité à long terme avec une compagnie sur une base tarifaire mutuellement avantageuse, ces tarifs spéciaux étant alors soumis à l'approbation gouvernementale, la MRC ne peut s'appuyer sur une politique de bas tarifs d'électricité en vue d'attirer les investisseurs.

---

(1) Gouvernement du Québec, ministère de l'Énergie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec, 1985.

6. LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

Le gouvernement formule certains commentaires sur la proposition d'aménagement de la MRC du Domaine-du-Roy afin de lui indiquer les moyens qui rendent plus opérationnel son schéma d'aménagement.

6.1 Le contenu obligatoire du schéma d'aménagement

- Les périmètres d'urbanisation

Le schéma d'aménagement devrait préciser les considérations et les critères sur lesquels repose chaque périmètre d'urbanisation, de manière à rendre explicites les objectifs auxquels sont liés les municipalités et les intervenants gouvernementaux. Il devrait aussi, dans cette démarche, tenir compte de façon plus adéquate, pour certains périmètres, des orientations gouvernementales relatives à la consolidation du tissu urbain.

- Les territoires d'intérêt

La MRC identifie dans sa proposition d'aménagement plusieurs territoires d'intérêt. Le schéma d'aménagement devrait identifier ces territoires de façon plus opérationnelle en précisant les intentions de la MRC à l'égard de ce qui fait l'objet de cet intérêt, en termes d'objectifs ou de mesures de conservation, de protection ou de mise en valeur, et en les délimitant adéquatement.

- Les équipements, infrastructures et réseaux majeurs

Le schéma d'aménagement de la MRC du Domaine-du-Roy devrait identifier, de façon plus opérationnelle, les équipements, les infrastructures et les réseaux majeurs de son territoire. Il devrait déterminer leurs caractéristiques essentielles, telles leur taille, leur capacité et les fonctions qu'ils doivent remplir. Il devrait aussi expliciter les intentions qui traduisent cette identification, en synthétisant la problématique qui supporte les décisions adoptées à leur égard et mettre en évidence les besoins qu'ils doivent satisfaire.

6.2 Les critères d'aménagement

La MRC du Domaine-du-Roy a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de sécurité et de salubrité publique et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règlements mieux adaptés au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes en cours d'élaboration du document complémentaire.

6.3 L'aide financière de la municipalité de Saint-Méthode

La proposition d'aménagement indique qu'il est "requis une aide financière de la part du gouvernement pour permettre à la municipalité de Saint-Méthode de se doter d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans son périmètre d'urbanisation".

La municipalité de Saint-Méthode a déjà soumis une requête en ce sens au ministère des Affaires municipales dans le cadre du programme PAIRA. Il lui était indiqué, en octobre 1985, que deux documents supplémentaires devaient être transmis pour permettre l'analyse de sa requête soit: une lettre du ministère de l'Environnement signifiant son accord de principe à la réalisation des travaux proposés, et un plan d'occupation du sol de la zone d'étude.

Dû à l'absence de documents, le dossier a été suspendu puis fermé en avril 1986 en raison du non renouvellement des crédits du programme. Advenant l'éventualité d'un nouveau programme, la municipalité pourra compléter ce dossier en demandant sa prolongation, ou présenter un nouveau dossier.

DEUXIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC du Domaine-du-Roy et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

- La gestion des ressources sur les terres publiques

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC en ce qui concerne l'aménagement des terres publiques. Le document qui a été déposé à la Table Québec-Municipalités pour consultation propose à cet égard certaines clarifications en ce qui concerne la répartition des responsabilités entre le gouvernement et les MRC.

Cependant, le gouvernement entend réaffirmer sa responsabilité exclusive en ce qui concerne les activités reliées à la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette position qui est reprise dans le document de consultation concerne notamment la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

En conséquence, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques.

- La protection des rives en milieu agricole

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

. la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

Cette politique a été révisée récemment à la suite de la consultation et certaines modifications y ont été apportées. Afin de ne pas aller à l'encontre des dispositions prévues au document révisé qui sera rendu public prochainement par le ministre de l'Environnement, le gouvernement formule une objection aux dispositions concernant la bande riveraine.

En ce qui concerne le milieu agricole, la MRC devra tenir compte des dispositions prévues au document révisé. Le ministère de l'Environnement vous offrira son assistance technique à cet égard. Dans les boisés privés, la MRC devra également s'en tenir à cette politique révisée notamment en établissant une bande de protection de 10 mètres mesurée à partir du haut du talus où, toutefois, le prélèvement de la matière ligneuse sera permis jusqu'à concurrence de 50% des tiges de 10 centimètres et plus de diamètre.

Dans les milieux urbain et de villégiature, la MRC devra s'inspirer des mesures contenues dans la Politique gouvernementale révisée notamment en établissant une bande de protection de 10 à 15 mètres selon la pente et la hauteur du talus, à partir de la ligne des hautes eaux. A cet effet, l'assistance technique du ministère de l'Environnement est disponible.

LISTE DES ANNEXES

I Les unités territoriales du plan d'affectation des terres publiques

II Programme d'assainissement industriel

III La localisation des prises d'eau, aqueduc et sources d'eau

IV La localisation des projets de réserve écologique

V La localisation des sites de déchets domestiques

VI La localisation des sites de déchets dangereux

VII La classification fonctionnelle du réseau routier

VIII Les projets d'intervention en transport

IX Le territoire des nouvelles commissions scolaires

X Les projets d'habitation à loyer modique

ANNEXE I

Les unités territoriales du plan d'affectation des terres publiques

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Utilisation exclusive à des fins de conservation, de protection ou de récréation	Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Production forestière exclue	Parc	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
	Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
	Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Utilisation multiple	Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Production forestière permise	Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
	Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
	Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.
Utilisation multiple	Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
Production forestière prioritaire	Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
	Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources naturelles et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR (Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional) en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.

ANNEXE II

Programme d'assainissement industriel

ROBERVAL

Campeau corporation, division Gagnon & Frères de Roberval (en réseau et hors réseau)

Les eaux usées domestiques sont déversées au réseau d'égout municipal. Les eaux de trempage du bois, environ 10 000 gallons d'eau par jour, sont déversées dans la rivière Ouitchouaniche.

ST-FÉLICIEN

Donohue St-Félicien Inc., division kraft (hors réseau)

L'émissaire du système de traitement primaire et secondaire de l'usine de pâte kraft blanchie de la compagnie Donohue de St-Félicien se déverse à l'embouchure de la rivière Mistassini sur le territoire de la M.R.C. de Maria-Chapdelaine. Cet effluent rencontre les normes de MES et de DBO_5, 2e étape. Les déchets solides de la compagnie sont déposés sur un terrain adjacent à l'usine. Ce site de disposition des déchets a été dûment autorisé. Il est aménagé et opéré suivant les normes du règlement relatif aux fabriques de pâtes et papiers.

GELBO (en réseau)

Séparation des eaux de refroidissement et réévaluation de la charge polluante si nécessaire, c'est-à-dire, si des troubles de fonctionnement de l'usine de traitement de St-Félicien survenaient.

NORD VIANDES INC. (en réseau)

Un certificat d'autorisation a été émis lors de la réouverture de cet établissement. Un bassin mécanisé a été installé pour l'enlèvement des huiles et graisses, qui sont récupérées et disposées dans un fondoir (Alex Couture). La quantité de DBO_5 pouvant être déversée au réseau d'égout a été limitée.

LABERGE ET LABERGE (1978) Ltée

Cette industrie a été retenue pour sa grosse influence sur le système de traitement municipal. La compagnie a été avisée par écrit qu'une ségrégation des eaux devait être effectuée. Un projet a été soumis à la compagnie et à l'industrie en 1983. Il consiste à prolonger une conduite d'égout pluvial municipale pour permettre à la compagnie d'effectuer la ségrégation des eaux non contaminées des eaux contaminées afin de se conformer au projet de règlement municipal relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts.

ST-PRIME

ALBERT PERRON INC. (hors réseau)

La compagnie possède un séchoir à tambour rotatif pour la production de lactosérum en poudre, non opérant à l'heure actuelle, mais qu'elle pourrait remettre en route si le procédé devenait rentable. Le projet d'épuration municipal est conçu pour l'interception et le traitement des eaux usées de la fromagerie Albert Perron Inc.. Un projet de convention a été présenté aux deux parties: municipalités / industrie. Cette industrie devrait être raccordée avant l'été 1987 au système de traitement municipal.

CHAMBORD

Nutrinor, coopérative agro-alimentaire (hors-réseau)

L'échantillonnage a été effectué. Le système de pré-traitement requis est un bassin d'égalisation et de coneutralisation. Cette industrie sera branchée cette année sur le système de traitement des eaux usées de la municipalité de Desbiens. Si les charges deviennent trop importantes, un réacteur anaérobie, un étang aéré ou un autre système permettant de respecter les données de base sur la conception de l'usine d'épuration municipale sera requis.

ANNEXE III

La localisation des prises d'eau, aqueduc et sources d'eau

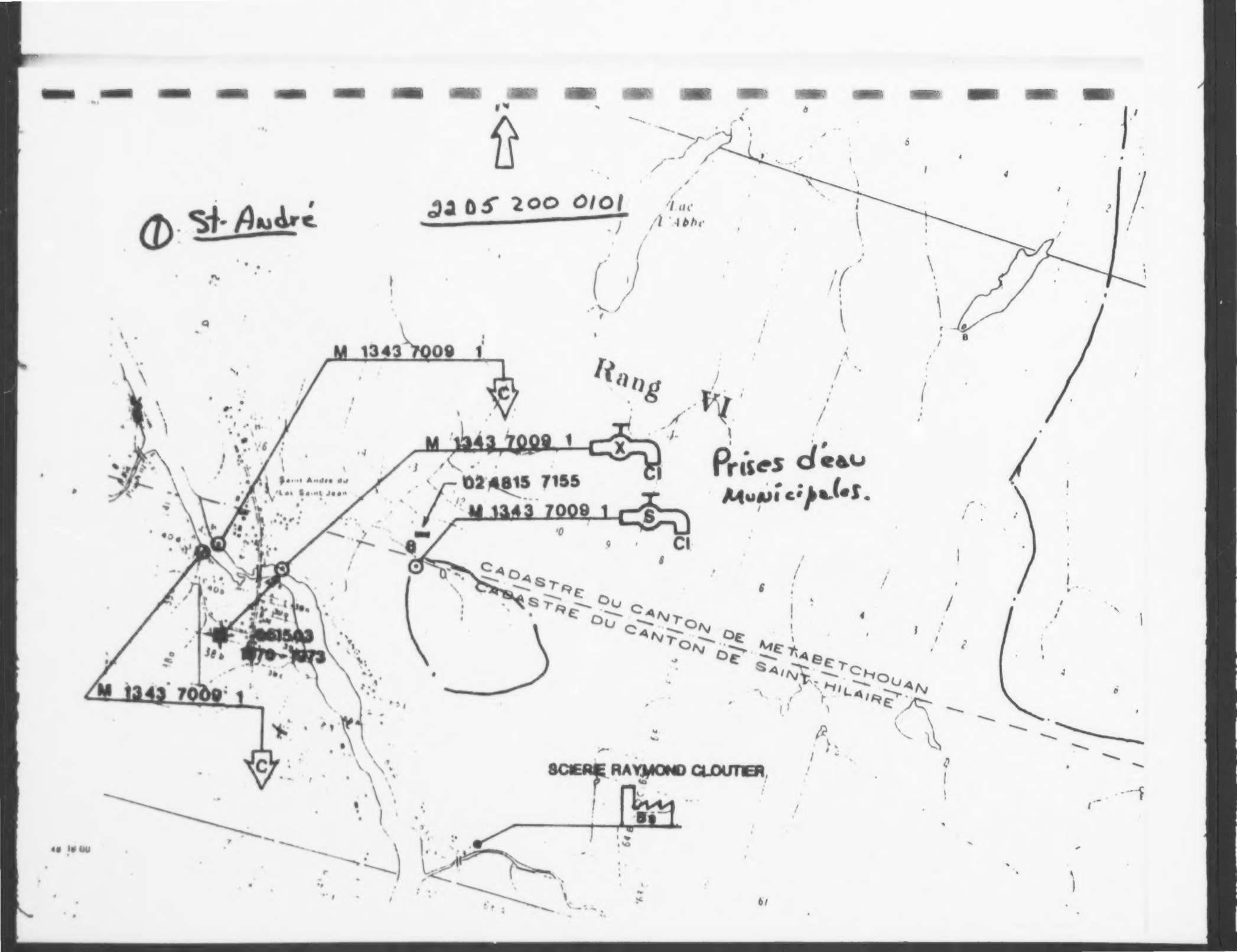
① St-André
2205 200 0101
Lac
l'Abbé
M 1343 7009 1
C
Rang VI
M 1343 7009 1
X
Cl
Prises d'eau
Municipales.
024815 7155
M 1343 7009 1
S
Cl
CADASTRE DU CANTON DE METABETCHOUAN
CADASTRE DU CANTON DE SAINT-HILAIRE
M 1343 7009 1
C
SCIERIE RAYMOND CLOUTIER
Sa

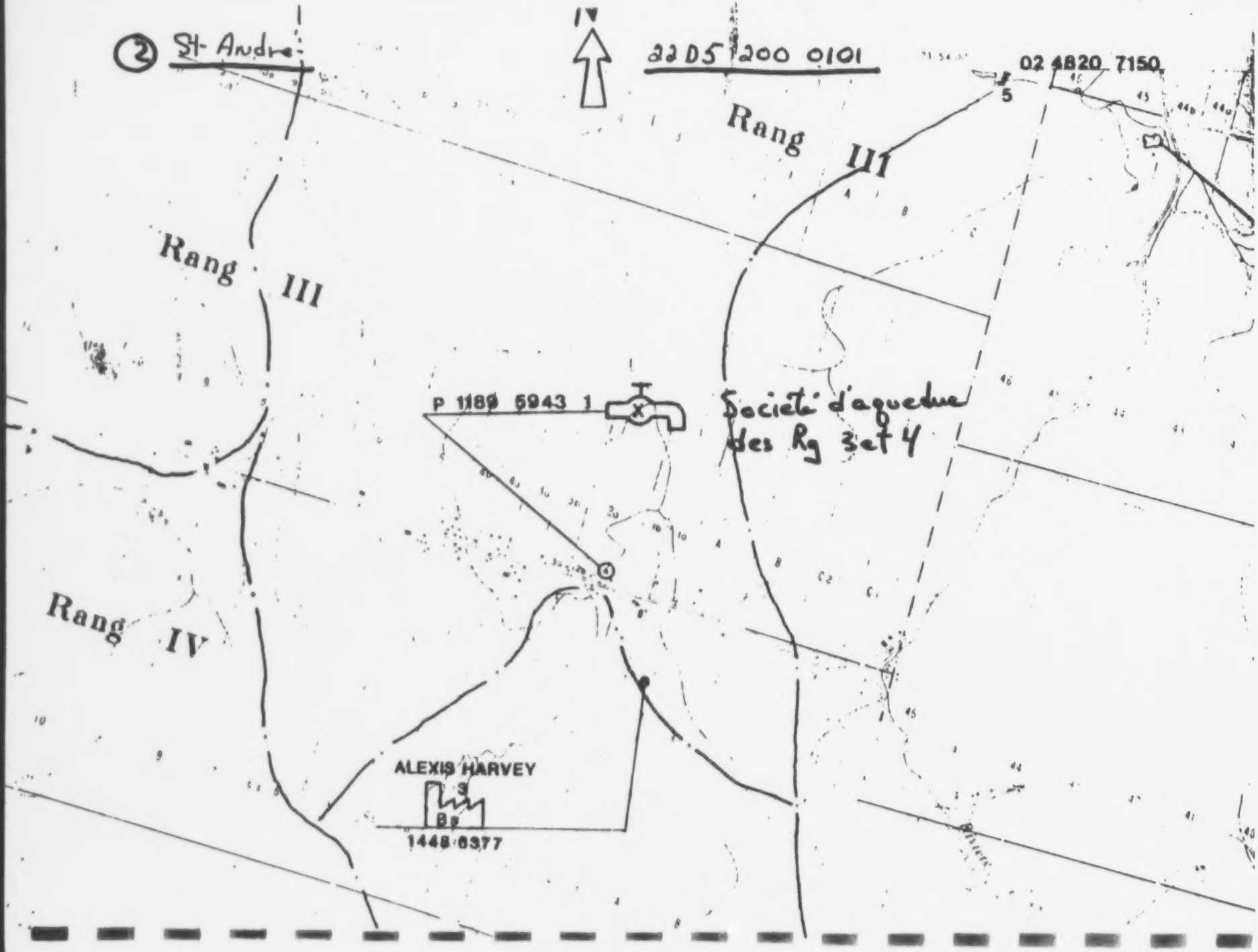
2 St-André
IV
2205 200 0101
02 4820 7150
5
Rang III
Rang III
P 1189 5943 1
Société d'aqueduc
des Rg 3 et 4
Rang IV
ALEXIS HARVEY
S
Bg
1448 6377

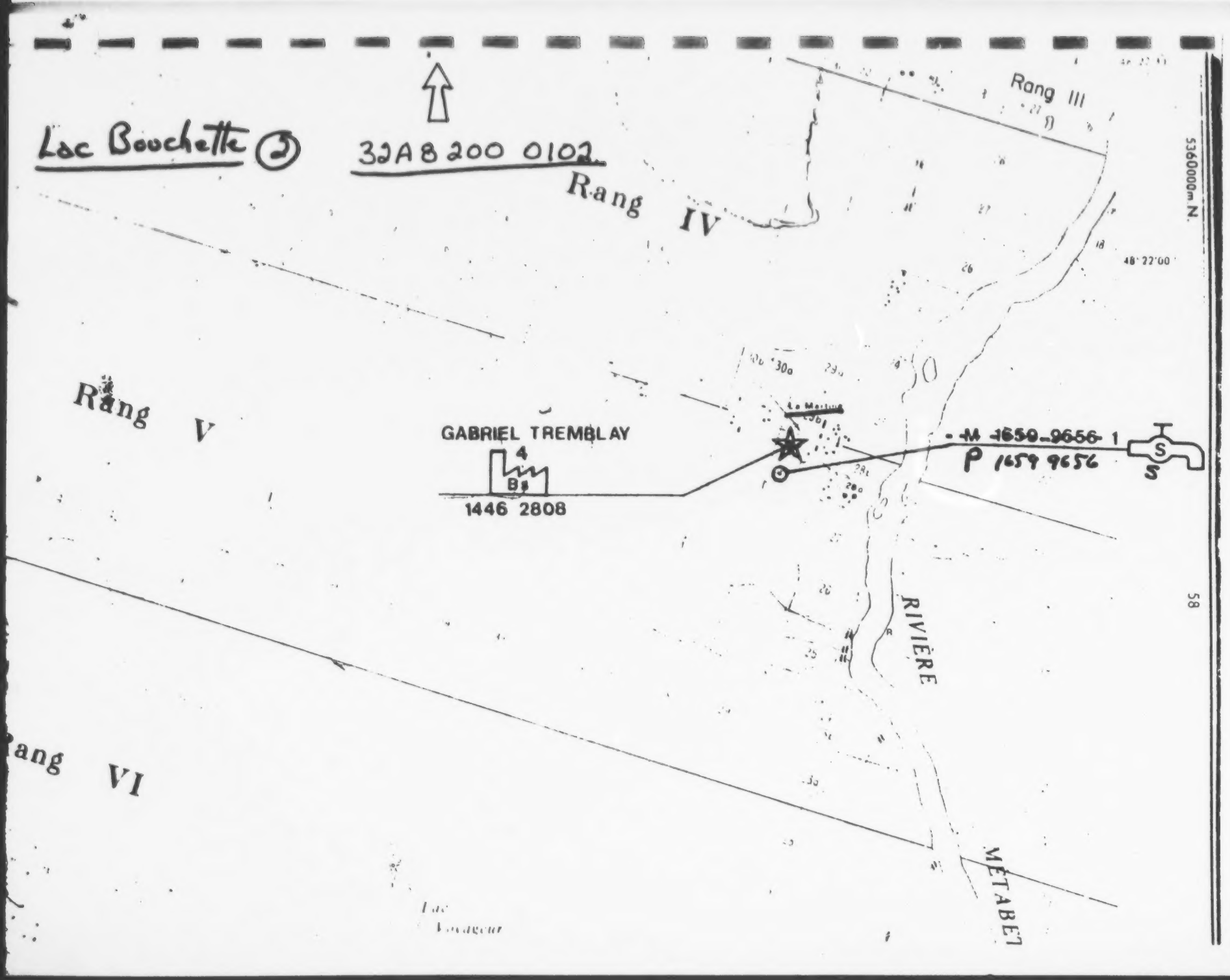
Lac Bouchette ②
32A8200 0102
Rang IV
Rang III
Rang V
ang VI
GABRIEL TREMBLAY
4
B#
1446 2808
M 1650-9656 1
P 1659 9656
S
RIVIÈRE
MÉTABET
5360000m N.
48°22'00"
58

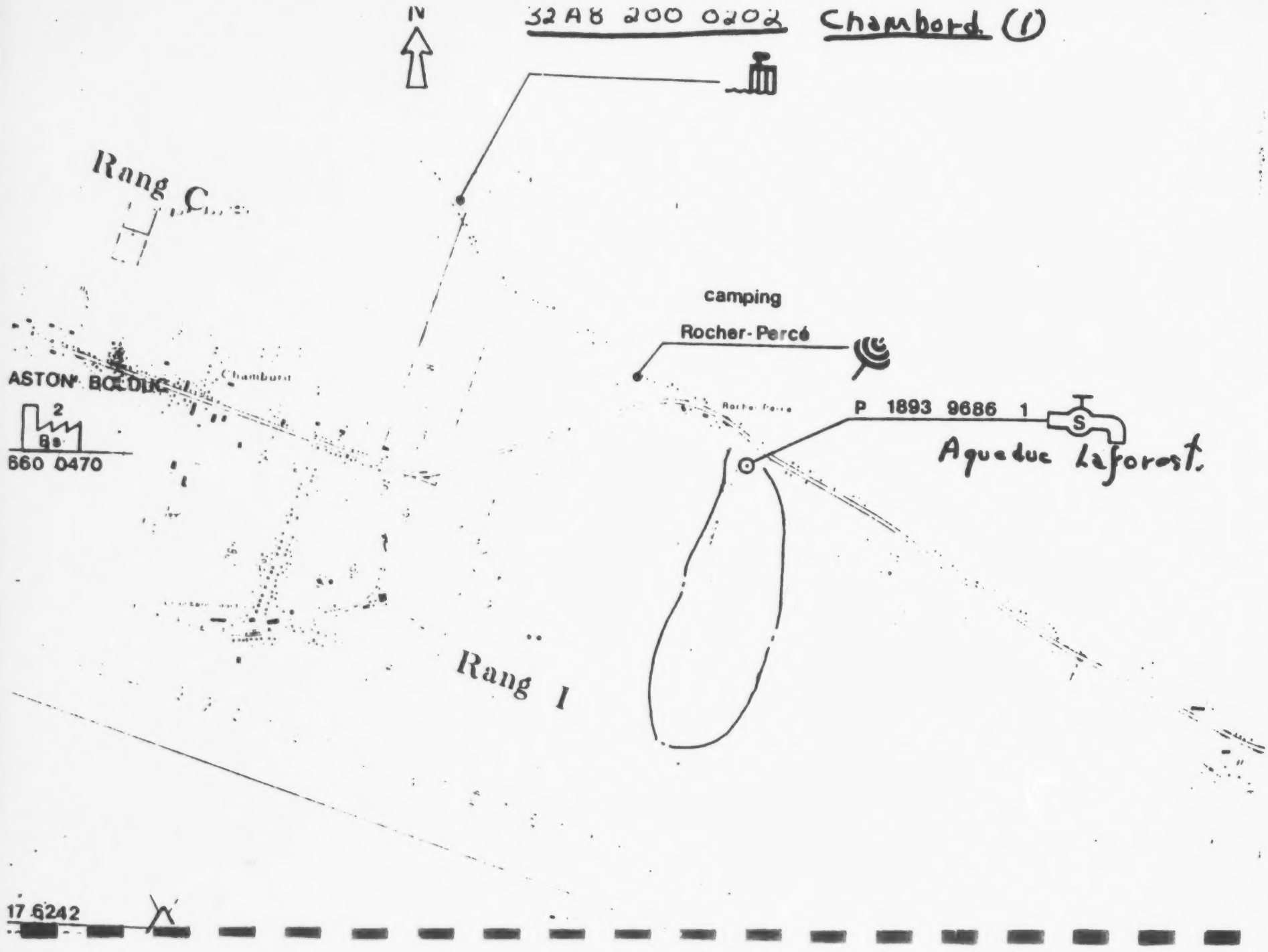
32 A 8 200 0202 Chambord (1)
N
Rang C
camping
Rocher-Percé
ASTON BOCDUC
Chambord
2
8
860 0470
P 1893 9686 1
S
Aqueduc Laforest
Rang I
17 6242

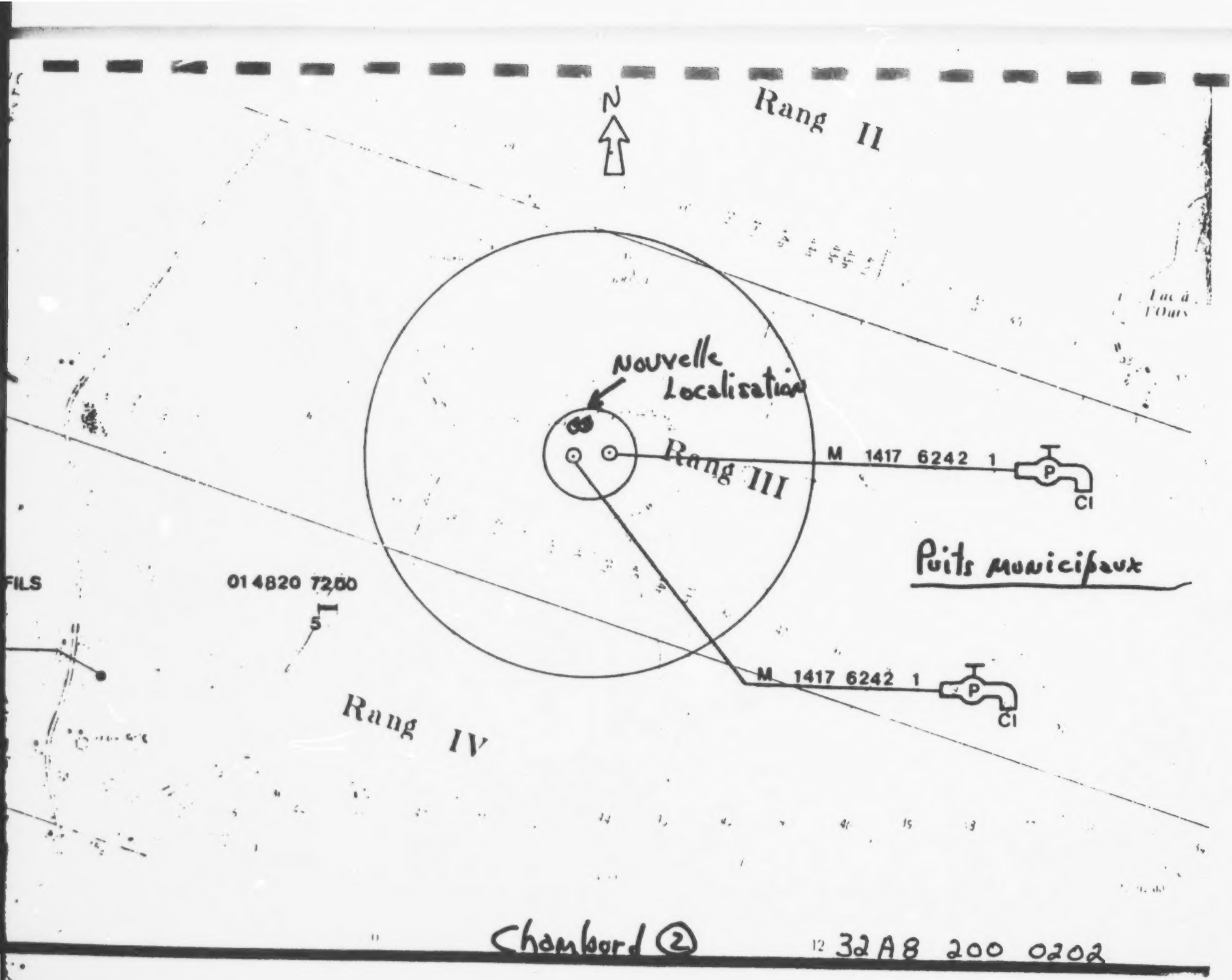
N
Rang II
Nouvelle Localisation
Rang III
M 1417 6242 1
P
Cl
Puits municipaux
FILS
014820 7200
5
M 1417 6242 1
P
Cl
Rang IV
Chambord (2)
32A8 200 0202

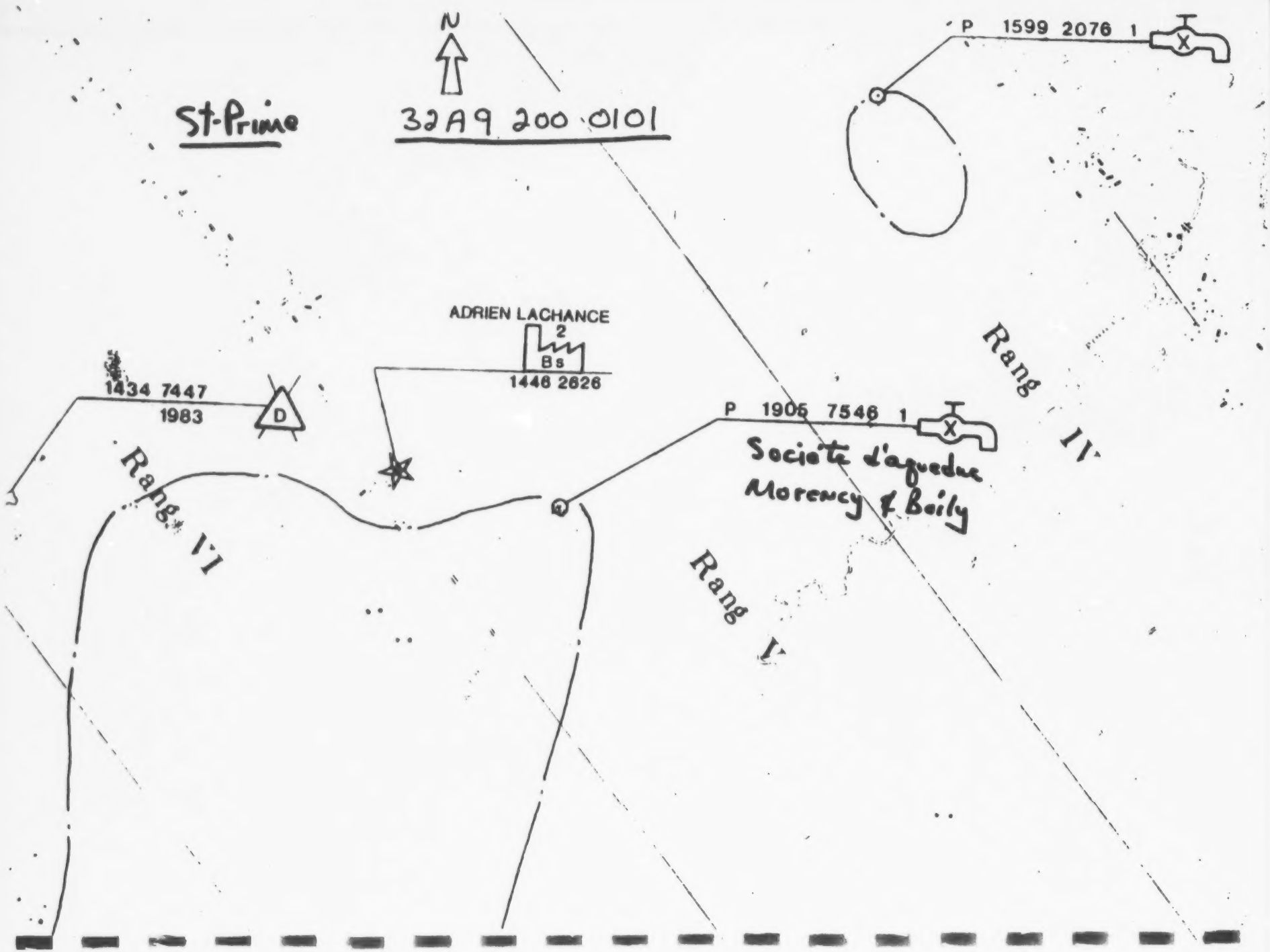
St-Prime
32A9 200 0101
N
P 1599 2076 1
X
ADRIEN LACHANCE
2
Bs
1446 2626
1434 7447
1983
D
P 1905 7546 1
X
Societe d'aqueduc
Morency & Baily
Rang VI
Rang V
Rang IV

ANNEXE IV

La localisation des projets de réserve écologique

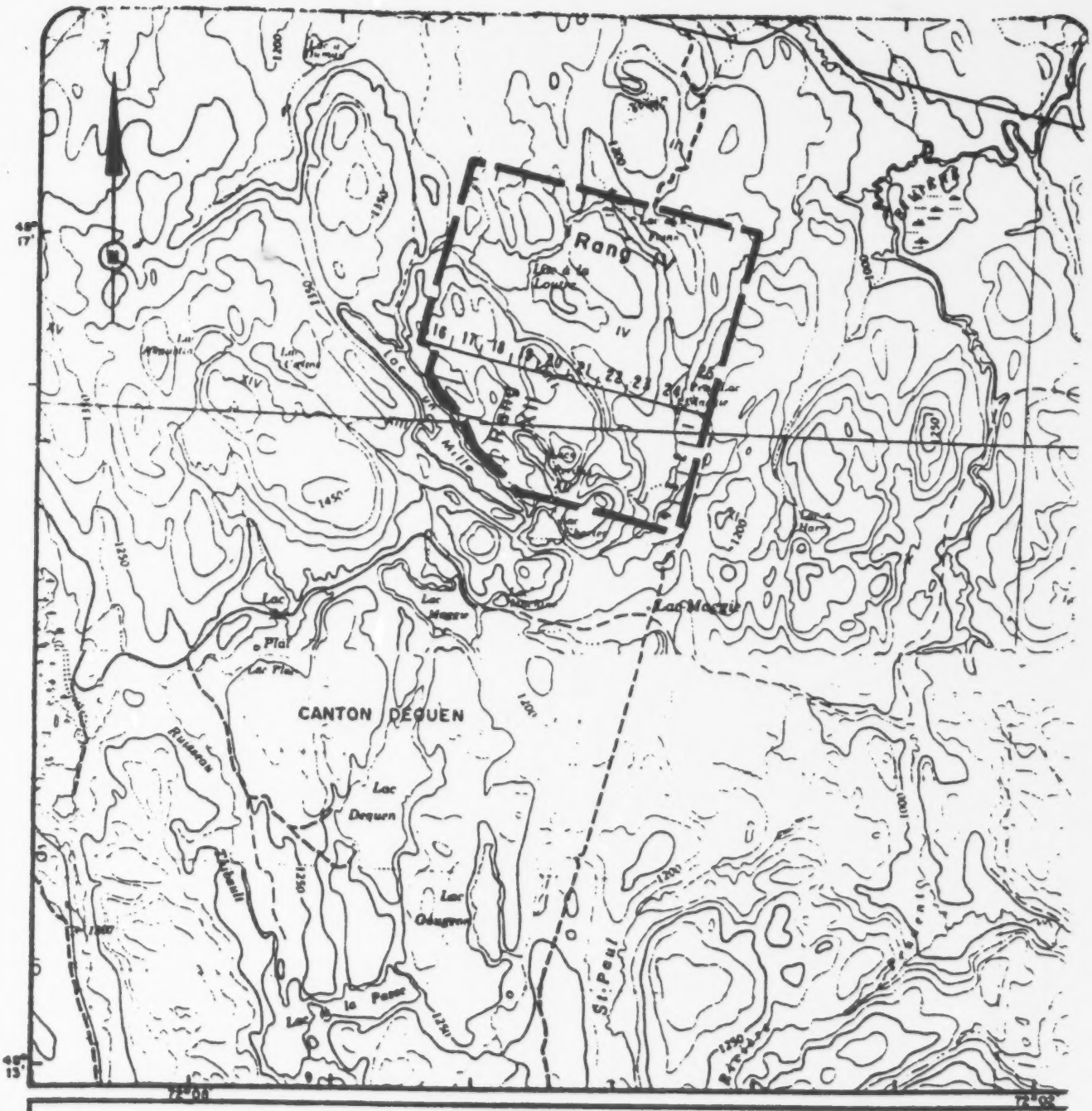
Rang
CANTON DEQUEN
Lac Dequen
Lac Odagmer
Lac Plat
Lac Mazzo
Lac Mazzo
Rivière Ruisseau
St-Paul
Lac la Passe
Lac Mille
Lac Mille
Lac Mille

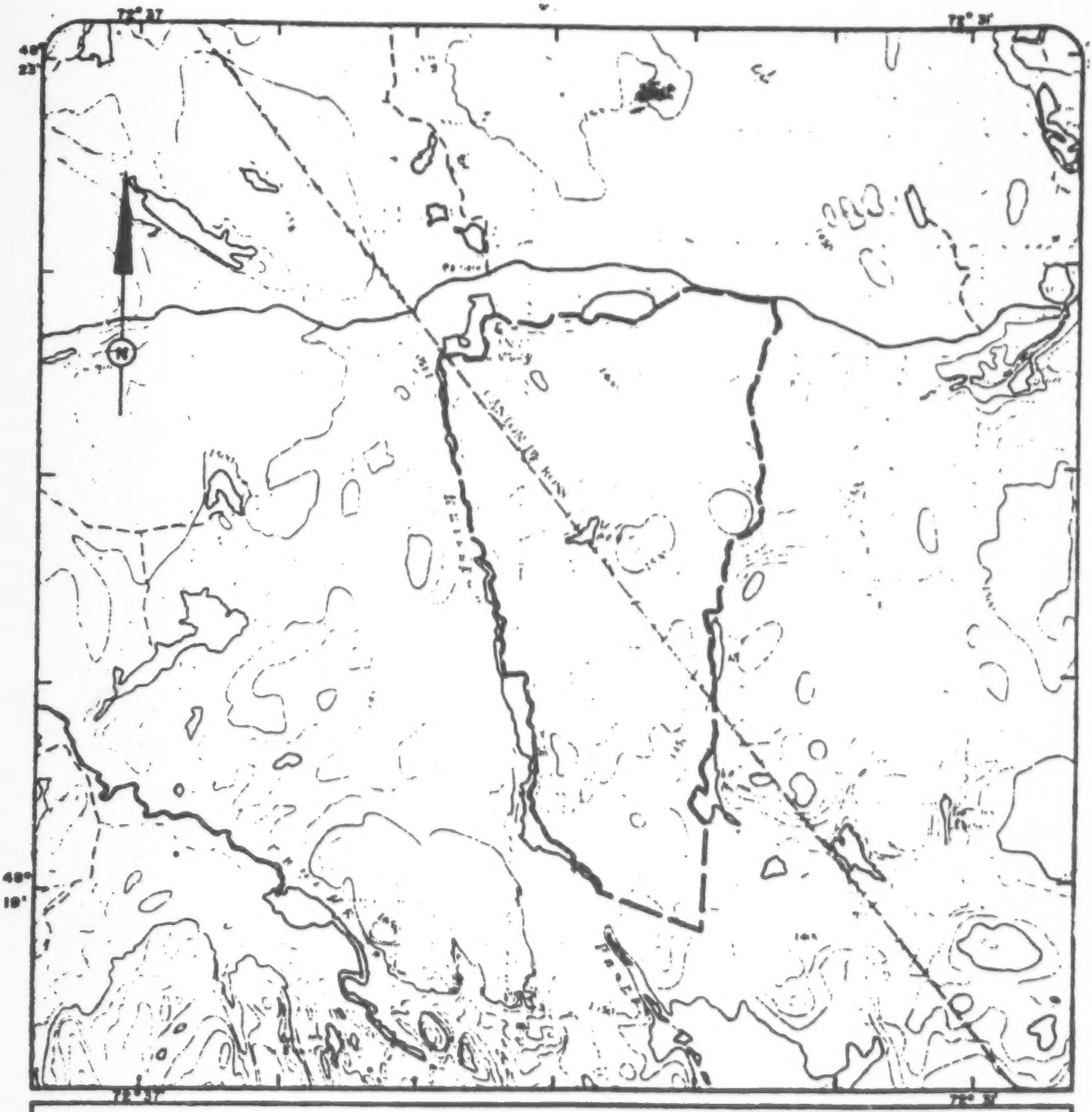

PROJET : Réserve écologique du RUISSEAU-PANACHE

LÉGENDE:

Limite de la réserve

1 0 1 2 km

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction du patrimoine écologique

feuillet SNRC: 32 A/7
Dossier: 2.12

MRC: 240
Date: Août 1986

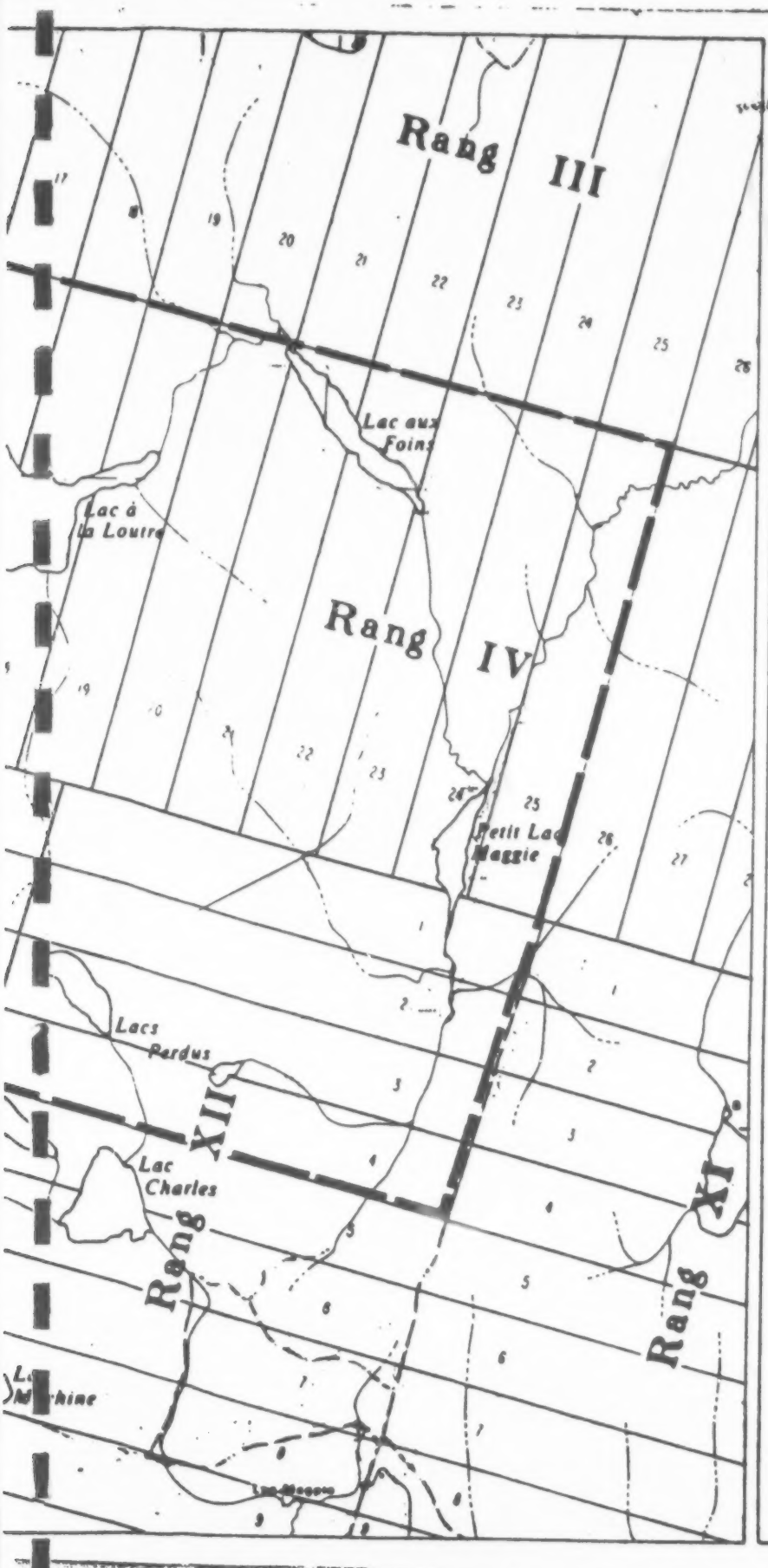

PROJET :
Réserve écologique du Lac-Un-Mille

Figure 2

Limite de la réserve

Source : Compilation cadastrale
32A 08-200-0102

Echelle 1 : 20 000

500 0 500 m

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction du patrimoine écologique

Dossier : 38 MRC : 240

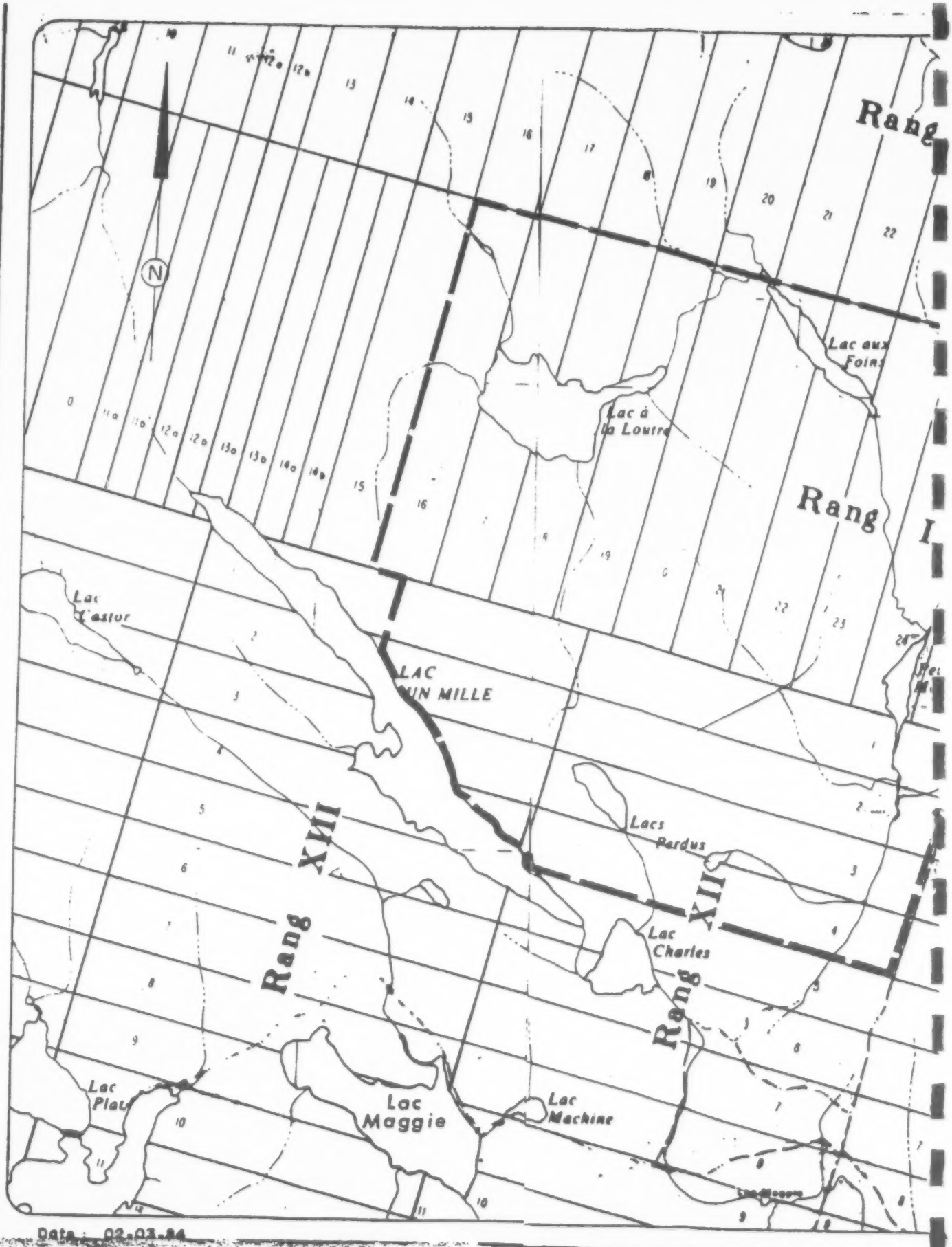
Rang
Lac aux Foins
Lac à la Loutre
Rang I
Lac Castor
LAC UN MILLE
Lacs Perdus
Rang XVII
Rang XVIII
Lac Charles
Lac Plat
Lac Maggie
Lac Machine
Date : 02-03-84

ANNEXE V

La localisation des sites de déchets domestiques

Plan 1 : Dépôt de Chambord

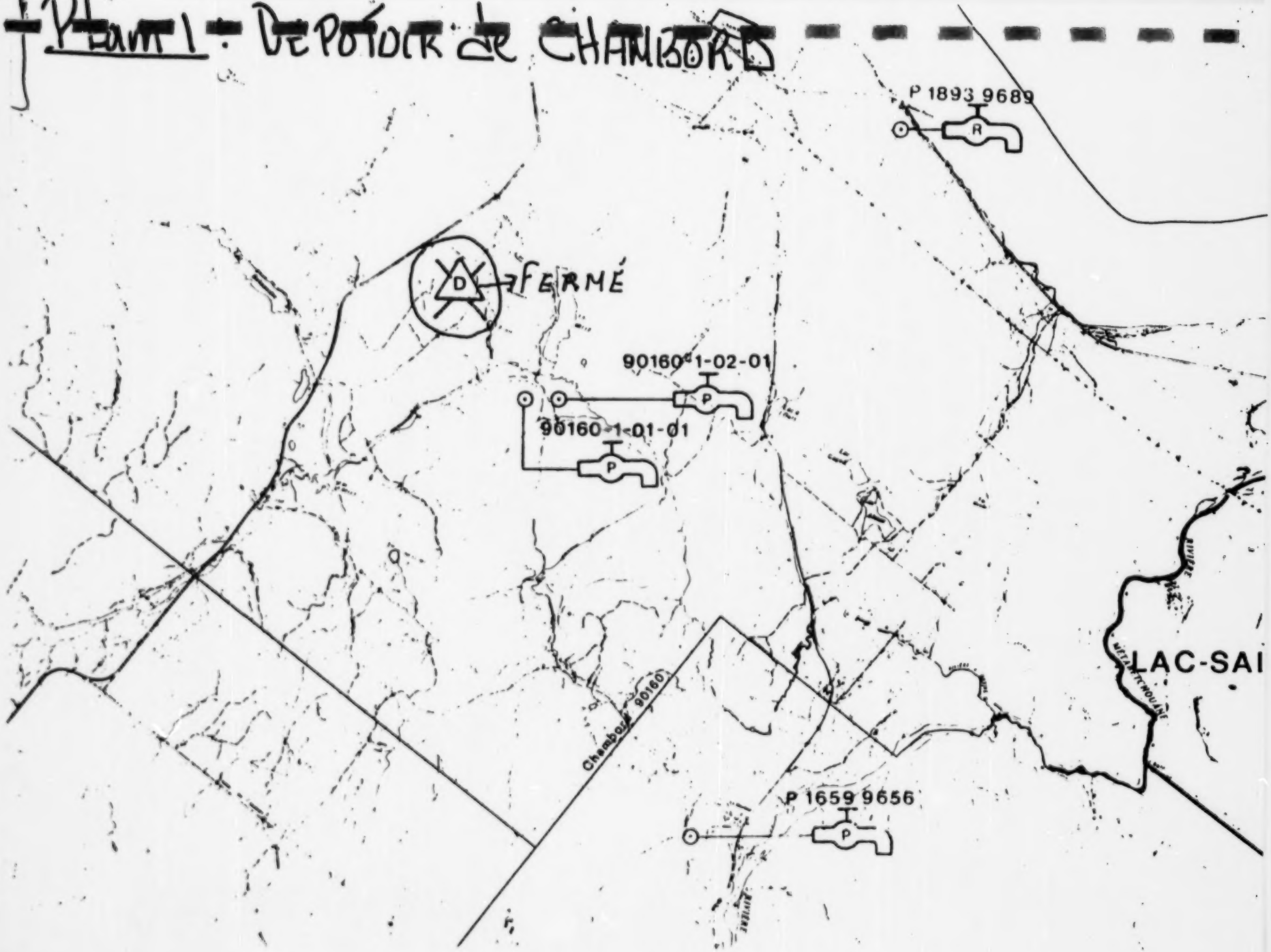

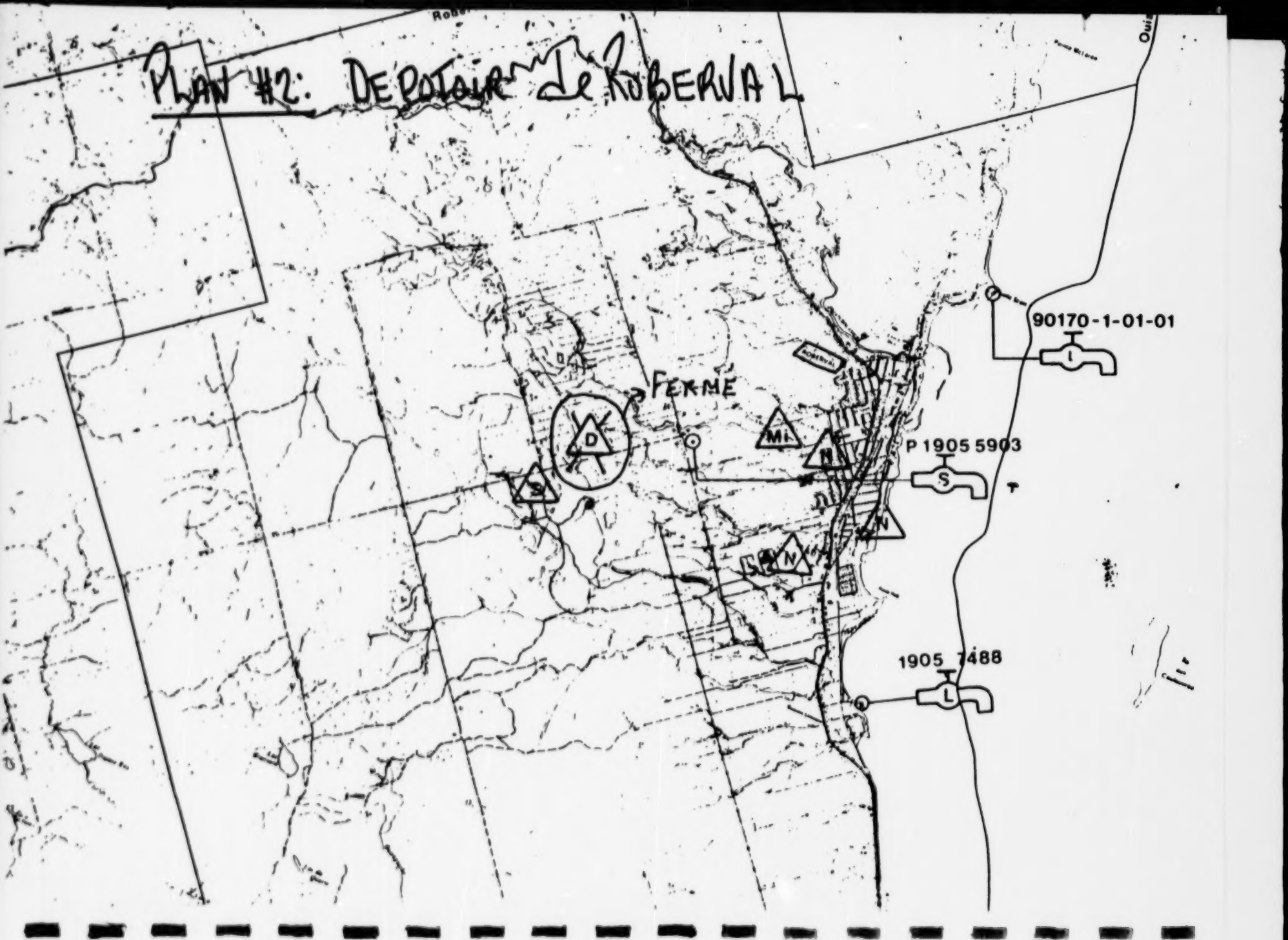
PLAN #2: DEPOTOIR DE ROBERVAL
FERME
D
S
Mi
N
N
S
N
90170-1-01-01
P 1905 5903
1905 7488

PLAN #3 DÉPOTOIR de St-Fulgence

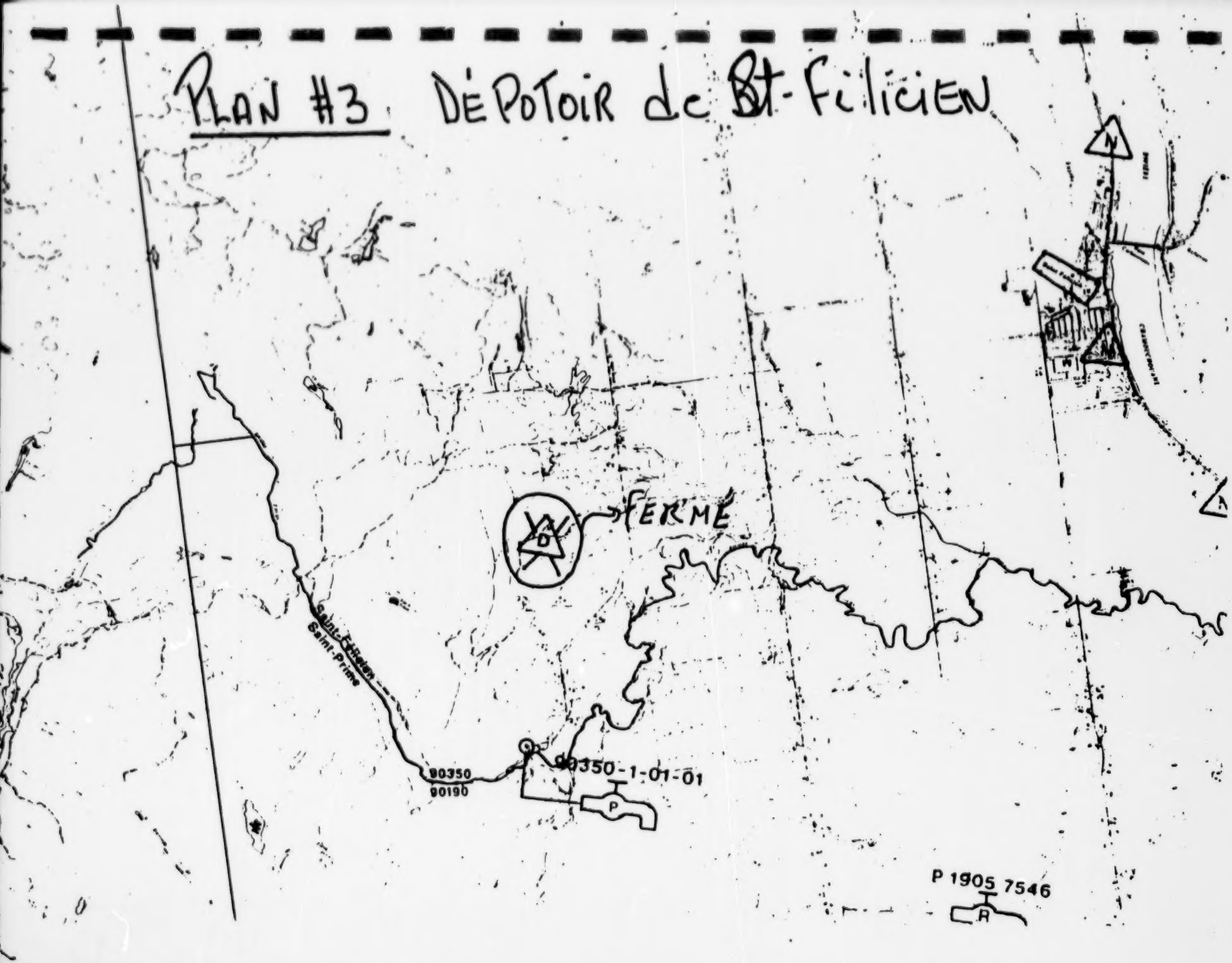

PLAN #4 : DEPOTOIR de Lac Bouchette

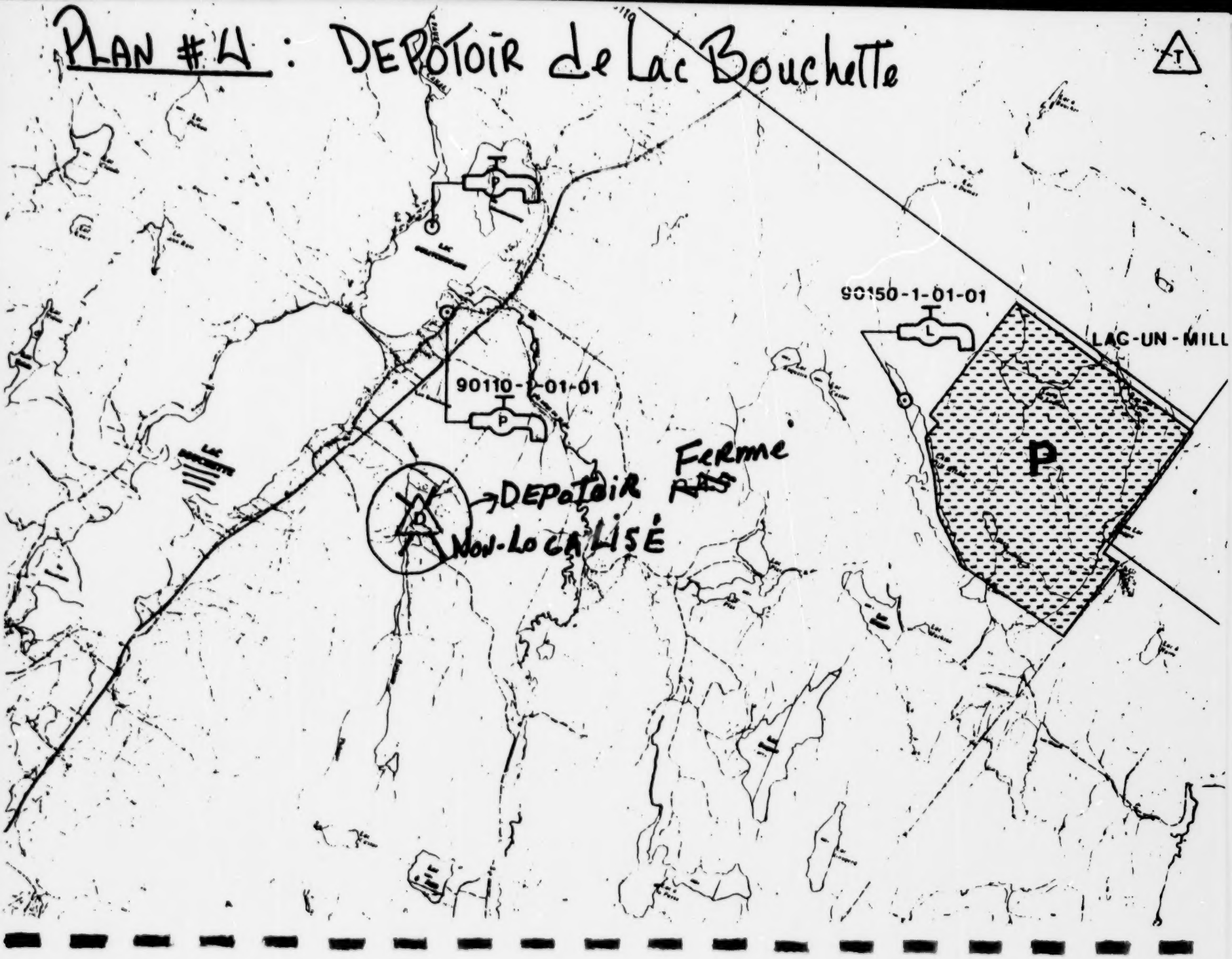

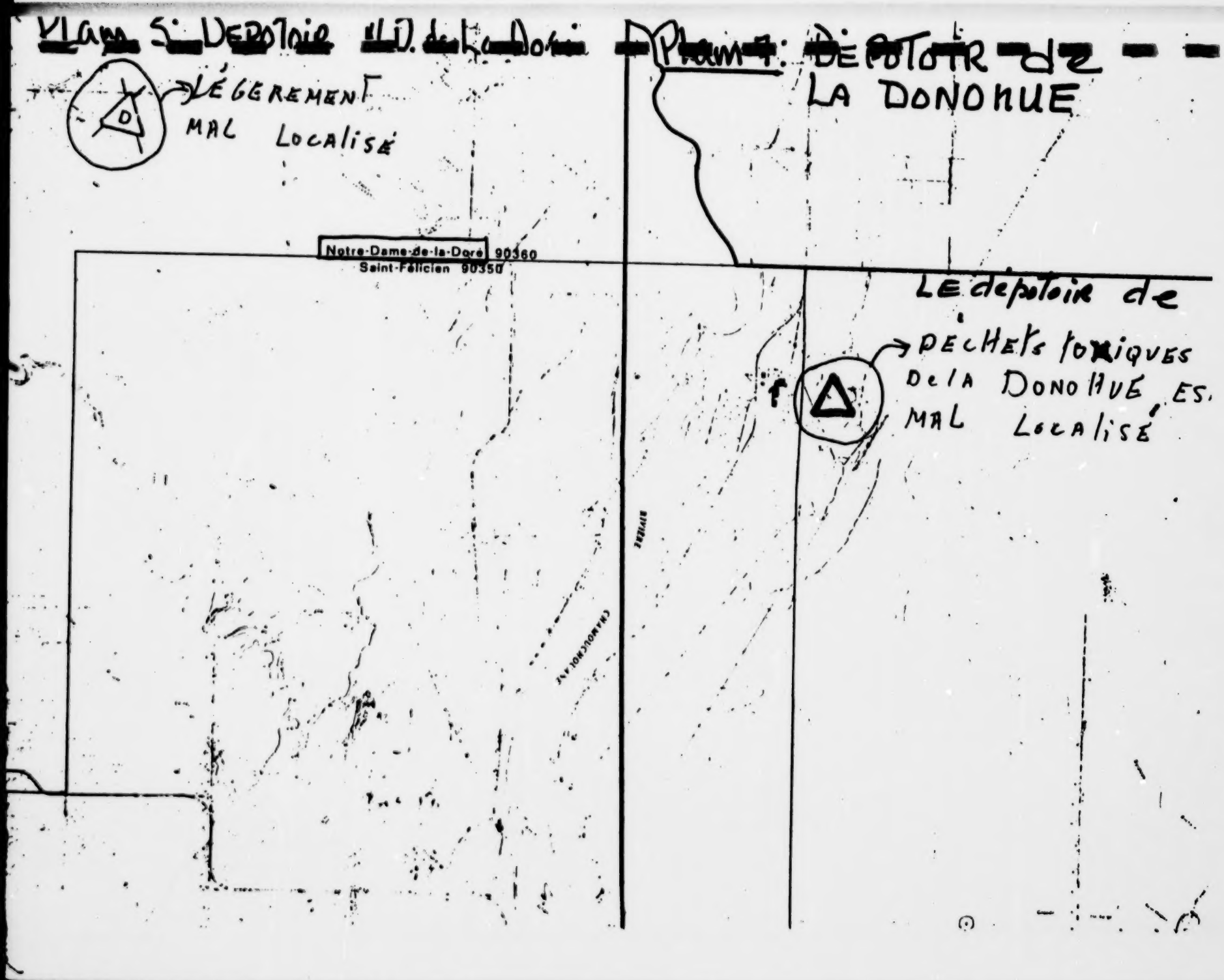
Notre-Dame-de-la-Doré 90360
Saint-Félicien 90350
LÉGEREMENT MAL LOCALISÉ
LE DÉPOTOIR DE LA DONOHUE
DÉCHETS TOXIQUES DE LA DONOHUE ES. MAL LOCALISÉ

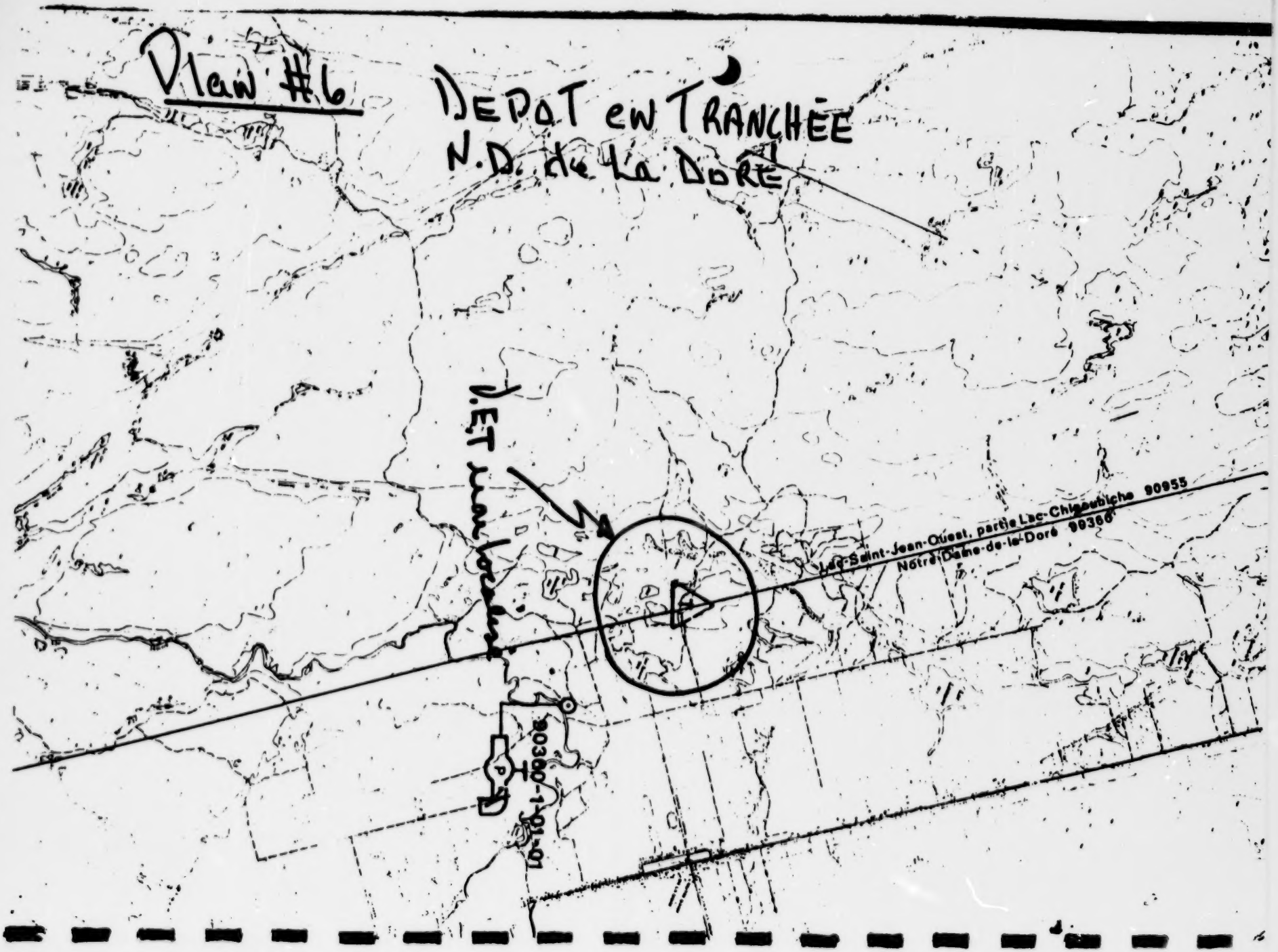
Plan #6
DEPOT en TRANCHÉE
N.D. de la DORÉ
J.ET Jean Lorrain
Lac-Saint-Jean-Ouest, partie Lac-Chigoubiche 90955
Notre-Dame-de-la-Doré 90360
90308-90309

Plan 8 Cimetière de Carcasse Automobile

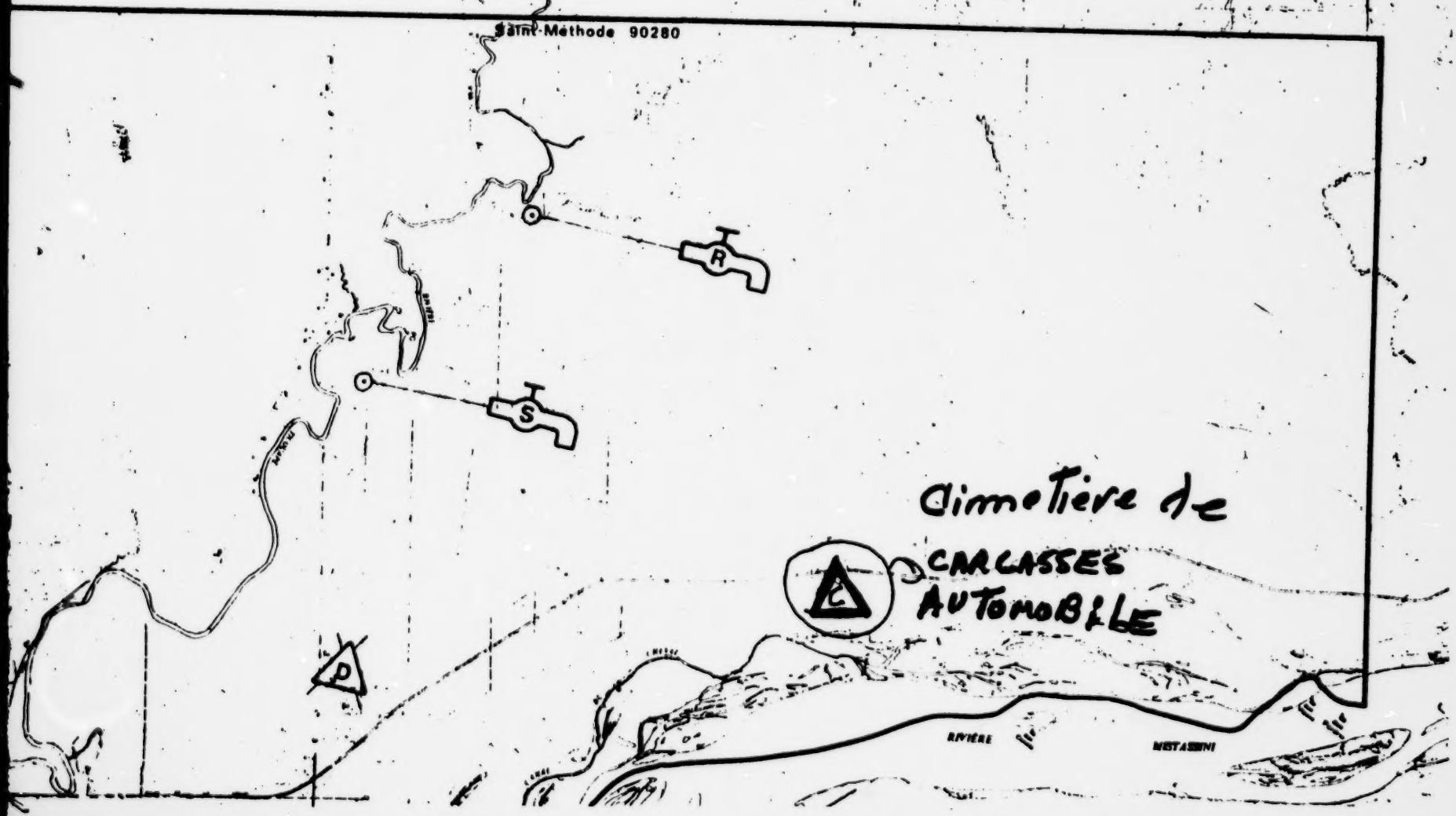

ANNEXE VI

La localisation des sites de déchets dangereux

No.: 02-06
Catégorie: III

ENFOUISSEMENT DE SABLE CONTAMINÉ D'HYDROCARBURES DE LA DONOHUE

PROPRIÉTAIRE: Donohue

LOCALISATION: ville de Saint-Félicien, lot 4b du Rang 2

NATURE DES DÉCHETS: sable imbibé d'huile lourde provenant d'un déversement accidentel à la Donohue

IMPACTS POTENTIELS: faible contamination d'une zone marécageuse et d'un ruisseau tributaire de la rivière Ticouapé.

Ce lieu est situé sur le terrain de l'usine de pâtes et papiers Donohue, au nord de Saint Félicien et à 1,2 kilomètre de la rivière Chamchouane. Il est adjacent au parc à déchets utilisé pour l'élimination des boues de la Donohue et a été autorisé par le ministère de l'Environnement du Québec en août 1981 pour l'élimination de terres contaminées par un déversement accidentel d'huile. Cinquante mètres cubes de sable imbibé de 6800 gallons d'huile y ont été déposé dans une tranchée de deux mètres de profondeur au fond de laquelle une membrane d'étanchéité en polythène avait été préablement installée.

D'une topographie pratiquement horizontale, ce terrain est constitué d'un sol sablonneux. Une récente étude hydrogéologique indique que la résurgence des eaux de lixiviation se ferait après deux ans de circulation, dans les fossés creusés au pied du parc à déchets adjacent. Un secteur marécageux se trouve à proximité de même qu'un ruisseau tributaire de la rivière Ticouapé. La prise d'eau de Saint-Félicien est à plus de 15 kilomètres et il n'y a aucun puits privé n'est présent dans un rayon de un kilomètre.

La présence d'une membrane synthétique devrait ralentir la vitesse d'infiltration des hydrocarbures dans le sol. Cette infiltration reste toutefois possible et elle pourrait avoir un faible impact sur le secteur marécageux voisin de même que sur le ruisseau tributaire de la rivière Ticouapé. Comme la santé publique n'est nullement menacée étant donné l'éloignement des prises d'eau et que l'impact potentiel sur l'environnement est faible, ce lieu est classé dans la catégorie III.

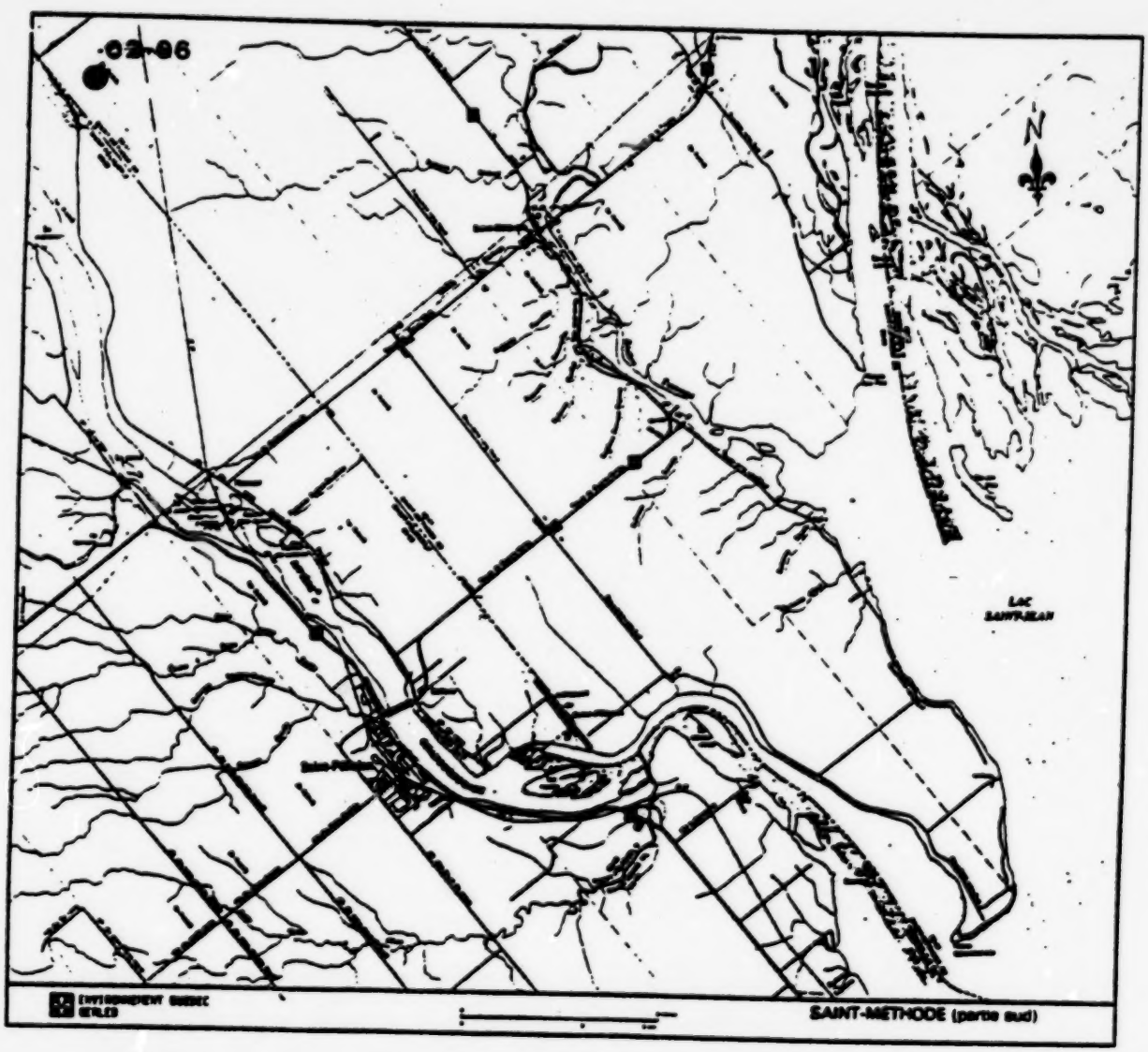
02-06
N
LAC
SAINT-JEAN
SAINT-METHODE (partie sud)

No.: 02-42
Catégorie: III

PARC À DÉCHETS SOLIDES DES PÂTES ET PAPIERS DONOHUE

PROPRIÉTAIRE: Pâtes et papiers Donohue Saint-Félicien inc.

LOCALISATION: ville de Saint-Félicien, lots P-45-46-47-48 du Rang 2

NATURE DES DÉCHETS: boues de clarificateur (surplus), surplus de boues de chaux, écorces et autres résidus de bois, grès et lies, ainsi que divers autres déchets (broche, vieux papiers)

IMPACTS POTENTIELS: contamination d'une zone marécageuse et d'un ruisseau tributaire de la rivière Ticouapé.

La compagnie de pâtes et papiers Donohue Saint-Félicien, exploite un parc à déchets depuis 1975. Autorisé par le ministère de l'Environnement du Québec, ce parc à déchets est localisé à 800 mètres au nord de l'usine de Donohue, à 1600 mètres à l'est de la rivière Chamchouane. Il a une superficie d'environ onze hectare et contient des boues de clarificateur, des boues de chaux, des écorces de même que des grès et des lies. Les boues éliminées contiennent certains métaux lourds.

Ce parc à déchets est situé sur le coté d'une crête bordant un secteur marécageux. Les eaux de ruissellement et de lixiviation s'écoulent vers ce secteur marécageux. Les marécages sont drainés par des fossés se dirigeant vers l'est dans un ruisseau tributaire de la rivière Ticouapé. Aucune prise d'eau privée ou individuelle ne peut être atteinte en raison de leur éloignement et du sens d'écoulement des eaux.

La nature des contaminants et le drainage permettent d'appréhender un faible impact sur l'environnement et ce lieu est conséquemment classé dans la catégorie III. Cet impact consiste en une contamination potentielle d'une zone marécageuse et d'un ruisseau tributaire de la rivière Ticouapé. Soulignons enfin que le ministère de l'Environnement du Québec reçoit deux fois l'an des résultats d'analyse d'échantillons d'eau prélevés par la compagnie dans des puits témoins et qu'à compter de 1984, une analyse des boues primaires sera menée tous les deux ans.

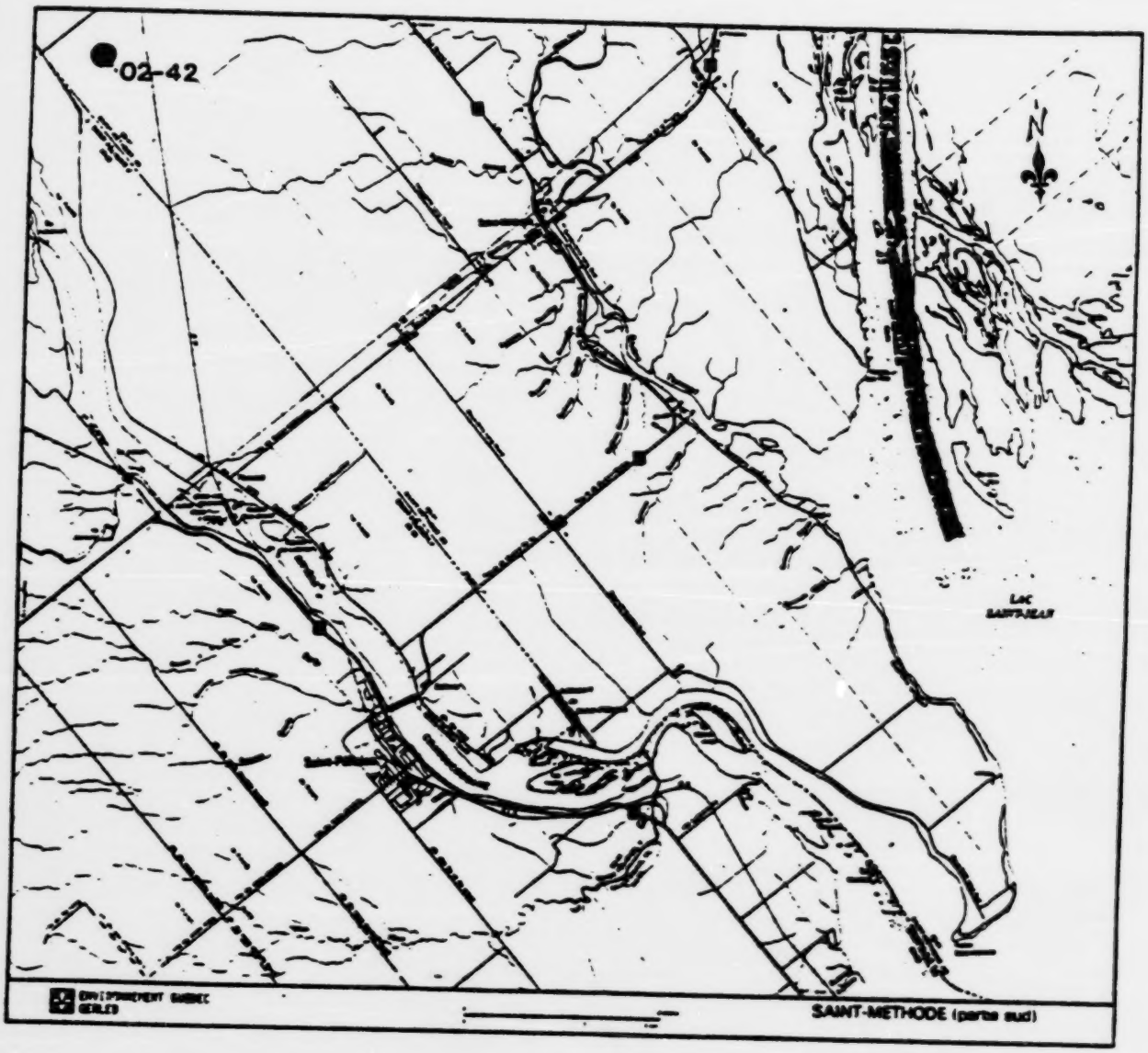
02-42
LAC
SAINT-MEDARD
SAINT-METHODE (partie sud)

ANNEXE VII

La classification fonctionnelle du réseau routier

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE
DES CLASSES NATIONALE ET COLLECTRICE
SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY

RÉSEAU NATIONAL

- Route 155
- Route 167
- Route 169

RÉSEAU COLLECTEUR

- Route 373
- Route de Sainte-Hedwidge de Sainte-Hedwidge à la route 169
- L'axe routier Chemin principal - Chemin de Pointe-Bleue - rue Ménard de Pointe-Bleue jusqu'à la route 169 à Roberval
- L'axe routier Chemin de La Martine - Chemin du Lac-à-l'Ours de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean jusqu'à la route 169 près de Chambord

M.R.C. LE DOMAINE-DU-ROY

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :

Réseau régional :

Réseau collecteur :

ANNEXE VIII

Les projets d'intervention en transport

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Le Domaine-du-Roy

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 155	A la rivière des Commissaires et du chemin Gagnon	3,3	Aménagement de voies lentes	750	---	750
Route 155	Au sud du lac Mink	2,9	Aménagement de voies lentes	650	---	650
Route 155	Au ruisseau à la Truite	0,5	Aménagement de voies lentes	200	---	200
Route 155	Du chemin du 7e rang au sud de la traverse à niveau	3,8	Aménagement de voies lentes	1 400	---	1 400
Route 155	A proximité du tunnel du CN	1,4	Reconstruction de courbes et du tunnel du CN et aménagement de voies lentes	2 800	---	2 800
Route 167	Du Lac-du-Milieu à l'est de la rivière du Cran	3,0	Réfection de la route existante	2 800	---	2 800
Route 167	A l'ouest de la rivière du Cran	3,5	Réfection de la route existante	2 000	---	2 000
Route 169	A Saint-Prime	2,6	Terrassement, gravelage et revêtement bitumineux	1 000	---	1 000

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Le Domaine-du-Roy

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 169	A Saint-Prime	1,2	Terrassement, gravelage, revêtement et réfection d'un pont	700	---	700
Route 167	Du rang Simple au rang Saint-Paul à Saint-Félicien	4,9	Terrassement, gravelage et revêtement bitumineux	2 350	---	2 350
Route 167	Près de la rivière Coquille	1,0	Réfection de la route	200	---	200
Route 169	A Saint-Félicien	---	Elargissement du pont à la rivière à l'Ours	300	---	300
Route 169	A Chambord	2,0	Voie auxiliaire et reconstruction de la route	535	---	535
Route 169	De Saint-Prime à la côte du Cran	5,0	Terrassement, gravelage et revêtement bitumineux	2 800	---	2 800
Chemin de la Pointe-Bleue	Du pont à la route Pointe Scott à Roberval	0,7	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	330	---	330
Rang Saint-Eusèbe	A Saint-Félicien	1,8	Drainage et renforcement	170	---	170

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Le Domaine-du-Roy

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin de la Pointe-Bleue	La côte de la Carrière	1,6	Terrassement, gravelage et revêtement bitumineux	670	---	670
Chemin du 3e rang nord	A Saint-Prime	8,0	Drainage et réfection de clôtures	140	---	140
Route de l'Eglise nord	A Saint-Méthode	6,1	Rechargement et drainage	300	---	300
Chemin des 5e et 6e rangs sud	A Sainte-Hedwidge	2,8	Rechargement et drainage	220	---	220
Chemin de la Martine	A Saint-André	2,5	Pose de glissières de sécurité	145	---	145

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE IX

Le territoire des nouvelles commissions scolaires

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE **02010** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSÉE

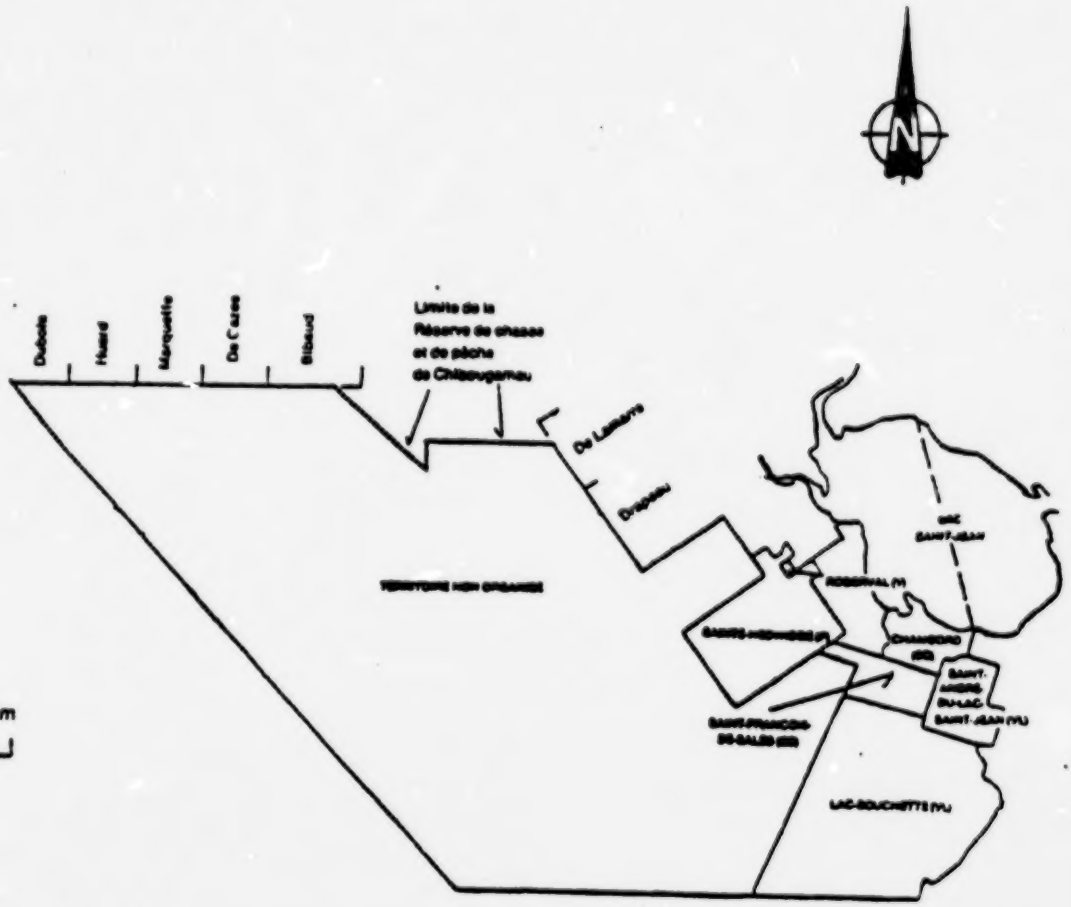

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE **02006** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE ~~PROPOSÉE~~

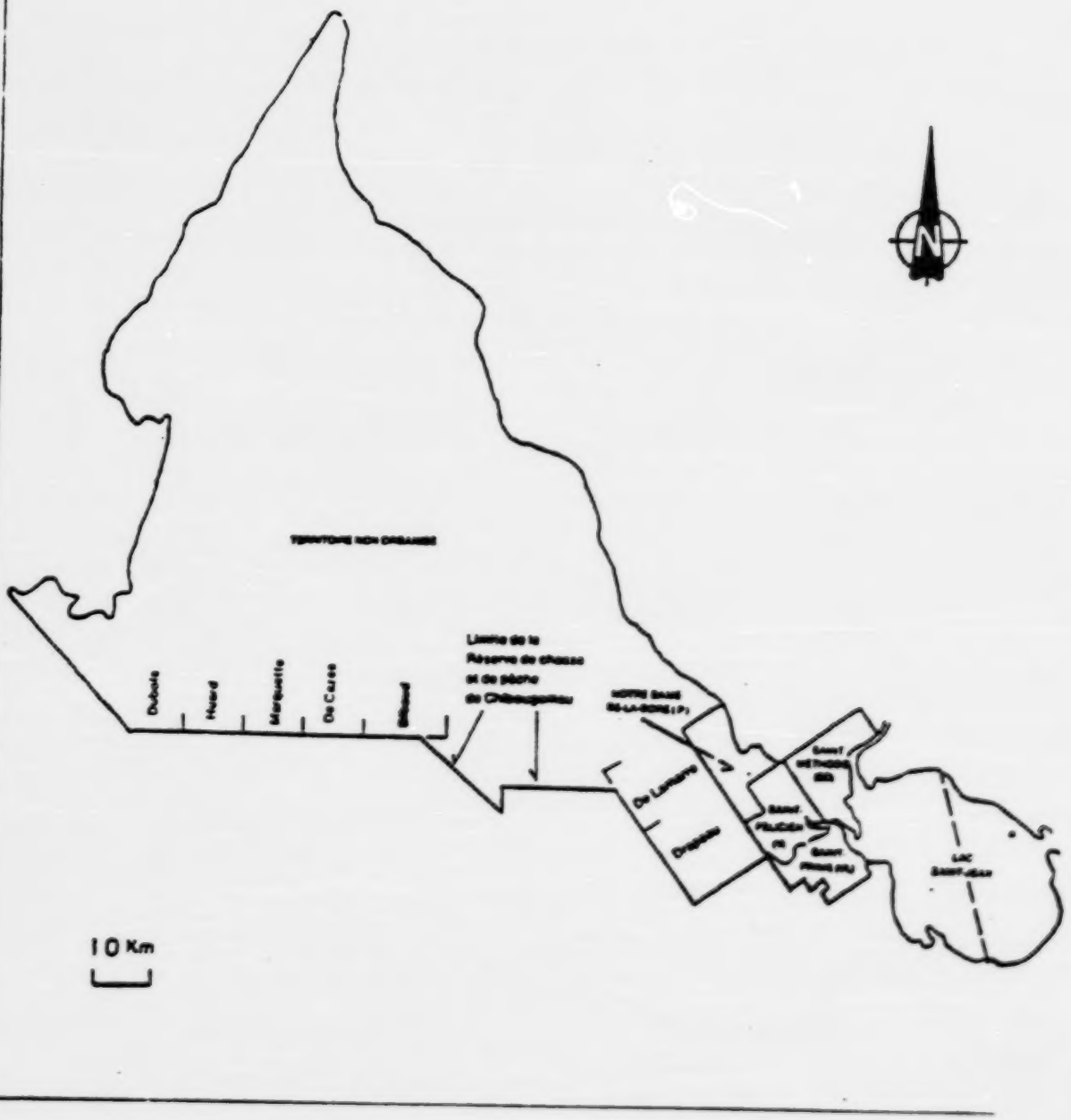

ANNEXE X

Les projets d'habitation à loyer modique

MRC DU DOMAINE-DU-ROY

MISE À JOUR DES PROJETS
D'HABITATION À LOYER MODIQUE
EN DATE DU 28 JANVIER 1987

	Coût approximatif	Étape de réalisation en cours le 26 novembre 1986
10 logements pour personnes retraitées à Saint-Félicien	400 000 $	choix définitif du terrain
6 logements pour familles et 5 logements pour personnes retraitées à Saint-François-de-Sales	567 550 $	Construction

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES,
MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Pierre Lafleur
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
522, rue Jacques-Cartier est
Chicoutimi, Qué. G7H 1Z5
Tél.: (418) 549-9535

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Pierre Blais
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

Orientations gouvernementale en aménagement

Monsieur Normand Boulianne
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Madame Christiane Durand
Direction Analyse et Recherche
Case postale 456
Succursale Desjardins
Tour de l'Est, 22^{e} étage
Suite 2210
Montréal, Qué. H5B 7B5
Tél.: (514) 873-3731

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Jean Tremblay
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
801, chemin Pont de Taché Nord
Alma, Qué. G8B 5W2
Tél.: (418) 662-6486

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Madame Suzanne Hénault
Direction générale des services
immobiliers
Ministère des Approvisionnements
et Services
625, Saint-Amable
Niveau I
Québec, Qué. G1R 2G5
Tél.: (418) 643-3362

COMMUNICATIONS

Madame Micheline Baril
Ministère des Communications
580, Grande-Allée Est
4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Roger Bellavance
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
3950, boul. Harvey
Jonquière, Qué. G7X 8L6
Tél.: (418) 547-9236

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et forêts

Monsieur Marc-André Turgeon
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
50, boul. Harvey
Jonquière, Qué. G7X 8L6
Tél.: (418) 547-6681

Mines

Monsieur André Gobeil
Représentant régional de Chibougamau
375, 3e Rue, Suite 2
Chibougamau, Qué. G8P 1N4
Tél.: (418) 748-2663

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Directeur des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Roger Sirois
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
50, boul. Harvey
Jonquière, Qué. G7X 8L6
Tél.: (418) 542-3565

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean Houde
Vice-président
Hydro-Québec
1400, Manic
Chicoutimi, Qué. G7H 5H9
Tél.: (418) 545-7722

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbrooke Ouest
10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3544

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministères de la Justice et du Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Gilbert Claveau
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
3950, boul. Harvey
Jonquière, Qué. G7X 8L6
Tél.: (418) 547-6669

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy - 3e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-9936

TOURISME

Monsieur Claude Michaud
Ministère du Tourisme
Direction Analyse et Développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-2330

TRANSPORTS

Monsieur Roger Fortin
Directeur
Direction régionale 02
Ministère des Transports
3950, boul. Harvey
Jonquière, Qué. G7X 8L6
Tél.: (418) 547-2127